

# Rapport annuel en éducation spécialisée 2024-2025



**Conseil scolaire  
du Grand Nord**

# Table des matières

## **Partie 1    Processus de consultation des conseils scolaires**

## **Partie 2    Programmes et services à l'éducation spécialisée**

- 2.1    Modèle général du conseil scolaire pour l'éducation spécialisée
- 2.2    Rôles et responsabilités
- 2.3    Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention
- 2.4    Processus du comité d'identification, de placement et de révision et du comité d'appel
- 2.5    Évaluations éducationnelles et autres évaluations
- 2.6    Services auxiliaires de santé en milieu scolaire
- 2.7    Catégories et définitions des anomalies
- 2.8    Gamme des placements pour l'éducation spécialisée offerts par le conseil
- 2.9    Plan d'enseignement individualisé
- 2.10    Écoles provinciales et écoles d'application
- 2.11    Personnel de l'éducation spécialisée
- 2.12    Perfectionnement professionnel
- 2.13    Équipement
- 2.14    Accessibilité des installations scolaires
- 2.15    Transport

## **Partie 3    Comité consultatif de l'éducation spécialisée**

## **Partie 4    Coordination des services avec les autres ministères ou organismes**

## 1. PROCESSUS DE RÉVISION ANNUELLE

La révision annuelle a été effectuée conformément au Règlement 306 de l'Ontario, selon les normes ministérielles. Cette année, le Comité consultatif pour l'éducation spécialisée (CCÉS), la direction de l'éducation, la surintendante et la directrice des Services à l'élève ont participé au processus de révision annuelle. Entre autres, les membres du CCÉS ont eu l'occasion de communiquer leurs questions sur le Plan tout au long de l'année lors des rencontres mensuelles.

### Consultation à l'égard du plan annuel en éducation de l'éducation spécialisée

Le personnel du Conseil qui œuvre dans le secteur des Services à l'élève entreprend une consultation auprès de plusieurs groupes de gens à l'égard des programmes et services qu'il offre aux élèves en difficulté. Les commentaires recueillis sont présentés lors des rencontres du Comité consultatif de l'éducation de l'éducation spécialisée et des recommandations sont présentées au Conseil, le cas échéant. Le Conseil prend des décisions à l'égard des recommandations à la lumière des Lois et politiques ministérielles et en fonction de ses propres politiques et directives administratives.

Voici un portrait des gens consultés et de la façon dont ils sont consultés :

Groupes consultés	Moyens utilisés pour la consultation
CCÉS	<p>Une partie des programmes et services offerts par le Conseil fait l'objet d'une discussion lors de chaque réunion du CCÉS. Toute activité entreprise par le secteur des Services à l'élève (p.ex., plan de perfectionnement professionnel, mise en œuvre de nouveaux programmes et/ou services, activités pertinentes à un domaine, listes d'attente, stratégie en santé mentale, projets spéciaux) est présentée aux membres de CCÉS afin de recueillir leurs commentaires et/ou leurs recommandations.</p> <p>La surintendance de l'éducation responsable du dossier de l'éducation spécialisée est informée par l'entremise du bureau des Services à l'élève et la gamme de services suggérés est présentée au CCÉS pour fin de consultation, de révision et de recommandations au Conseil.</p> <p>Le CCÉS reçoit le Plan et l'approuve avec ou sans modification. Le CCÉS présente ses recommandations au Conseil pour approbation.</p>

Groupes consultés	Moyens utilisés pour la consultation
<p><b>Organismes communautaires</b></p>	<p>Les organismes communautaires sont informés des programmes et services offerts par le Conseil par l'entremise de leur représentant qui siège sur le CCÉS.</p> <p>La représentante ou le représentant communique au CCÉS toute préoccupation de son organisme à l'égard de la prestation des programmes et des services en éducation spécialisée.</p> <p>Puisque plusieurs services relèvent de la compétence des organismes communautaires locaux, ces derniers sont invités à participer et à offrir des recommandations ainsi qu'un niveau de services spécialisés. En ce qui a trait aux services offerts par le Consortium du Centre Jules-Léger, les représentantes et représentants sont également invités et participent activement à l'élaboration de programmes et de services.</p> <p>Certains membres de l'équipe des Services à l'élève siègent sur divers comités locaux (p.ex. Santé mentale en milieu scolaire, Ontario Education Championship Team, transition des élèves à l'entrée scolaire). Les besoins en matière de programmes et de services font l'objet des discussions lors des rencontres.</p>
<p>Parents, tuteurs, tutrices</p>	<p>Le conseil a mis en œuvre divers moyens de communication en vue d'informer les parents, tuteurs, tutrices à propos des programmes et services offerts à l'éducation spécialisée.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lors des réunions des conseils d'école</li> <li>2. Lors des réunions équipe-école et CIPR</li> <li>3. Lors de la remise des bulletins</li> <li>4. Lors de la rentrée des classes</li> <li>5. Lors de l'inscription à l'école</li> <li>6. Dans le guide destiné aux parents, tuteurs et tutrices*</li> <li>7. Dans le dépliant des Services à l'élève disponible dans les écoles</li> </ol> <p><i>*Le guide destiné aux parents, tuteurs et tutrices est disponible dans chacune des écoles élémentaires et secondaires du CS Grand Nord, ainsi que sur le site web du conseil au <a href="http://www.grandnord.ca">www.grandnord.ca</a>.</i></p> <p>Les parents, tuteurs, tutrices siégeant sur les conseils d'école ont l'occasion de connaître les programmes et services en ÉS offerts par le Conseil lors des discussions portant sur ces derniers. Leurs commentaires et suggestions sont recueillis et transmis au secteur des Services à l'élève par l'entremise des directions d'école.</p> <p>À la suite d'une consultation faite auprès de l'équipe des Services à l'élève, les directions acheminent le nom des élèves exigeant des services spécialisés à l'équipe-école ou au comité IPR de l'école. Les parents, tuteurs, tutrices participent à ces rencontres et sont informés des programmes et services offerts de vive voix ou par l'entremise du guide des parents, tuteurs, tutrices. Les commentaires, suggestions et recommandations sont partagés avec les personnes en ÉS et avec les membres du CCÉS.</p> <p>Les parents, tuteurs, tutrices sont toujours impliqués dans la planification des programmes et ont l'occasion de partager leurs soucis quant aux services offerts.</p>

Groupes consultés	Moyens utilisés pour la consultation
<p><b>Directions d'école</b></p>	<p>Le <i>conseil de gestion</i>* du Conseil étudie les lois et règlements, partage les nouveautés en matière d'éducation spécialisée, signale ses soucis et ses besoins et recommande des changements de même que des améliorations aux programmes et aux services destinés à l'éducation spécialisée. Les activités du secteur sont également communiquées aux directions des écoles lors de ces rencontres. Les réunions de directions mensuelles et les réseaux de directions par palier (élémentaire et secondaire) sont deux autres moyens utilisés pour consulter les directions sur les développements en ÉS et pour assurer la mise en œuvre des programmes et des services en ÉS.</p> <p>Un guide administratif en ÉS expliquant les politiques, les directives administratives et les pratiques à l'égard de l'éducation de l'éducation spécialisée est remis aux directions d'école. La mise à jour du document de travail se fait de façon continue en consultation avec les directions d'école. Tous les documents du service sont également hébergés dans un document Google qui est partagé avec tous les employés œuvrant en éducation spécialisée.</p> <p>Les directions d'école participent à la révision des documents élaborés, utilisés et distribués par le secteur des Services à l'élève (p.ex., directives administratives, formulaires, stratégie en santé mentale, processus de soutien à l'élève, sondages variés).</p> <p>Les directions informent à leur tour leur conseil d'école et leur personnel et l'on tient compte de leurs suggestions et recommandations.</p> <p>* Le <i>conseil de gestion</i> comprend les directions des écoles, les directrices de services, le surintendant des affaires, la direction des ressources humaines, la direction des communications, les surintendances de l'éducation et la direction générale.</p>
<p><b>Personnel enseignant</b></p>	<p>Les programmes et services font l'objet de discussions lors de certaines journées pédagogiques. Les enseignantes et enseignants ont l'occasion de partager leurs suggestions.</p> <p>Les directions d'école discutent des programmes et des services offerts dans leurs écoles lors des réunions du personnel. Les commentaires et suggestions recueillis sont partagés avec la direction des Services à l'élève.</p> <p>Les membres de l'équipe des Services à l'élève qui accompagnent le personnel signalent à la direction des Services à l'élève toute préoccupation soulevée qui pourrait suggérer qu'un ajustement aux programmes et aux services offerts est nécessaire.</p> <p>Le personnel enseignant participe aux rencontres de l'équipe-école et du comité IPR. Ils ont ainsi l'occasion de partager leurs commentaires et de faire des requêtes quant aux programmes et aux services mis en place.</p> <p>Le personnel enseignant d'une même année d'études a l'occasion de se rencontrer en réseau pendant l'année scolaire. La mise en œuvre des plans d'enseignement individualisés en salle de classe fait partie des discussions lors de ces rencontres. Tout besoin signalé par le personnel est pris en considération lors de la planification des réseaux subséquents.</p> <p>Un sondage est complété annuellement afin de recueillir les besoins du personnel à l'égard du perfectionnement professionnel.</p>

Groupes consultés	Moyens utilisés pour la consultation
<p><b>Personnel enseignant en éducation spécialisée</b></p>	<p>L'accompagnement offert au personnel enseignant en ÉS par le personnel des Services à l'élève permet de réviser et de mettre à jour les pratiques et de recueillir ses commentaires.</p> <p>Les directions d'école discutent des programmes et des services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les suggestions et les commentaires recueillis sont partagés avec la direction des Services à l'élève.</p> <p>Le personnel enseignant en ÉS participe aux rencontres de l'équipe-école et du comité IPR. Ils ont ainsi l'occasion de partager leurs commentaires et de faire des requêtes quant aux programmes et aux services mis en place.</p> <p>Un sondage est complété annuellement afin de recueillir les besoins du personnel à l'égard du perfectionnement professionnel.</p>
<p><b>Personnel d'appui (TES)</b></p>	<p>Les membres du personnel d'appui ont l'occasion de se regrouper et d'échanger sur les programmes et services offerts à la clientèle en difficulté dans le contexte des journées pédagogiques.</p> <p>Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les commentaires et suggestions recueillis sont partagés avec la direction des Services à l'élève.</p> <p>Le personnel d'appui peut être invité à participer aux rencontres de l'équipe-école.</p>
<p><b>Personnel des Services à élèves</b></p>	<p>Les membres du personnel des Services à l'élève se rencontrent régulièrement pour étudier les différents dossiers, évaluer la qualité des services offerts et déterminer les priorités et l'orientation que prendra le secteur.</p> <p>La surintendance de l'éducation de l'éducation spécialisée est informée par la direction des Services à l'élève et la gamme de services suggérés est présentée au CCÉS pour fin de consultation, de révision et de recommandations au Conseil.</p> <p>Le personnel des Services à l'élève est invité à participer aux rencontres des équipes-écoles et des comités IPR.</p>
<p><b>Conseillères et conseillers scolaires</b></p>	<p>La gamme de services suggérés est présentée au Conseil par la surintendance de l'éducation responsable du dossier de l'éducation spécialisée ou par la présidence du CCÉS aux fins de consultation, de révision et de recommandations.</p> <p>Les conseillères/conseillers scolaires qui sont membres du CCÉS soumettent les rapports du CCÉS au Conseil aux fins de consultation, d'action et/ou d'approbation.</p> <p>Le Conseil reçoit le Plan et l'approuve avec ou sans modification.</p> <p>Selon les directives du Conseil, la continuation des programmes déjà existants se poursuit et les améliorations ainsi que les nouveaux programmes sont mis en place dans les plus brefs délais.</p>

En 2024-2025, une consultation sur certains processus, telles que la révision du processus de soutien à l'élève, les demandes de services en comportement et l'élaboration du guide d'éducation spécialisée a eu lieu afin de réviser et d'améliorer les processus qui sont en place.

Les faits saillants du plan sont disponibles sur le site web du Conseil au <http://www.grandnord.ca/>

## 2.1 MODÈLE GÉNÉRAL DU CONSEIL SCOLAIRE POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

### Mission et vision du CS Grand Nord

Le plan stratégique 2024-2029 du Conseil comprend trois axes d'intervention dont :

- L'apprentissage et la réussite des élèves
- Le bien-être et l'inclusion de tous
- L'engagement de toute la communauté scolaire

Le secteur des Services à l'élève a établi un plan d'action dans le but d'opérationnaliser les objectifs stratégiques du Conseil.

Le Conseil s'est donné comme mission et vision les énoncés suivants :



#### Vision

**Voir grand, pour l'épanouissement  
et la réussite de chaque élève.**



#### Mission

**Ancrés dans nos communautés, nous  
offrons des expériences d'apprentissage  
enrichissantes et diversifiées pour former  
des citoyens du monde.**

Les valeurs de la francophonie, du bien-être et de la collaboration vont être des piliers pour la mise en œuvre du plan stratégique.

### Philosophie des programmes et services en Éducation spécialisée

L'orientation que se donne le CS Grand Nord en matière d'éducation se reflète dans tous ses programmes et services, incluant ceux offerts aux élèves ayant des besoins particuliers. Ensemble, le personnel scolaire, les familles et les communautés s'engagent à la réussite globale de chaque élève.

Le personnel veille à placer chaque enfant dans des situations d'apprentissage qui le valorisent et qui lui permettent de réaliser son plein potentiel et de s'épanouir sur le plan moral, intellectuel, affectif, social et physique.

L'équipe de professionnels et para professionnels des Services à l'élève s'est ainsi donné la mission suivante :

### MISSION DES SERVICES À L'ÉLÈVE

Appuyer chaque élève dans l'actualisation de son plein potentiel par l'entremise de services multidisciplinaires innovateurs, en collaboration étroite avec le personnel scolaire, sa famille et la communauté.

Les principes directeurs suivants servent de fondement à la planification et à la prestation des programmes et services :

- 1 – Chaque élève apprend à son propre rythme et peut réussir avec l'appui et le temps nécessaires.
- 2 – Le dépistage et l'intervention précoces et continus favorisent la réussite de chaque élève.
- 3 – La planification pour un élève s'articule autour de ses points forts et de ses intérêts (personnalisation).
- 4 – Des attentes élevées et atteignables tenant compte du profil complet de l'élève sont établies pour chaque élève.
- 5 – Toute une communauté est nécessaire dans l'actualisation du potentiel d'un élève. Une approche multidisciplinaire coordonnée en partenariat avec les parents, tuteurs, tutrices et la communauté est privilégiée.
- 6 – Une gamme de programmes et services basés sur la recherche est offerte afin de répondre aux besoins de chaque élève.
- 7 – Le perfectionnement professionnel du personnel assure un accompagnement de qualité chez l'élève dans un environnement sain et sécuritaire. L'accompagnement, la conception universelle de l'apprentissage et les CAP sont les modèles de perfectionnement professionnel privilégiés.

### LOGO des Services à l'élève

L'étoile représente l'élève, chaque élève étant une étoile, au cœur des décisions.

Les courbes représentent les trois réseaux, soit l'école, la famille

Partie 2



et la communauté, qui travaillent ensemble pour assurer le développement global de l'élève (son rendement et son bien-être).

### Modèle actuel de prestation des programmes et services

Le personnel scolaire du CS Grand Nord suit les étapes du processus de soutien à l'élève dans sa démarche d'enseignement et de soutien à l'élève, (voir figure 1 ci-dessous et section 2.5 du plan). Le processus reflète davantage une démarche d'enseignement efficace dans une philosophie d'apprentissage pour tous et décrit l'étayage nécessaire pour appuyer chaque élève.

Figure 1 – Processus de soutien à l'élève



(Fuchs et Fuchs, 2001)

Le CS Grand Nord a un programme de dépistage précoce et continu débutant dès l'entrée en maternelle. Divers outils sont proposés au personnel enseignant pour dépister les acquis des élèves, ainsi que les domaines soulevant des préoccupations.

Le personnel enseignant a accès à un profil de classe et des profils d'élèves, lesquels contiennent les données recueillies aux fins de dépistage et de pistage. L'analyse de ces données sert de tremplin à un enseignement ciblé et personnalisé et à l'élaboration de plans

d'intervention ayant pour but de récupérer l'élève n'ayant pas atteint les seuils de réussite aux différentes évaluations ou outils de dépistage. Lorsque les stratégies d'intervention s'avèrent efficaces, le dossier est résolu. Sinon, les interventions ciblées se poursuivent. Lorsque cette mise en œuvre d'interventions répétées ne mène pas à des progrès dans le rendement de l'élève, le dossier de l'élève passe au prochain niveau de service qui pourrait par exemple comprendre une rencontre de l'équipe-école. Les parents, tuteurs, tutrices sont toujours impliqués dans le processus d'intervention et de soutien. À la suite de ces maintes interventions, l'équipe scolaire peut demander un appui du personnel des Services à l'élève, soit à titre de consultation ou d'évaluation plus formelle avec le consentement des parents, tuteurs, tutrices. Lorsque nécessaire et avec la documentation pertinente à l'appui, l'équipe scolaire peut décider d'élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) et/ou référer l'élève au comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) aux fins d'identification. Que l'élève soit identifié ou non, le Conseil, dans les limites de ses ressources humaines et financières, fournit les installations et les ressources, y compris le personnel de soutien et le matériel nécessaire à la réussite scolaire de chaque élève.

Lorsqu'un PEI est élaboré (que l'élève soit identifié ou non), le personnel tient compte des données recueillies aux fins d'évaluation, ainsi que des recommandations du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), le cas échéant. Les parents, tuteurs, tutrices et le personnel des services de soutien fournissent également de l'information sur les points forts et les besoins de l'élève. Dans la plupart des cas, le programme scolaire destiné aux élèves ayant des besoins particuliers est celui qui est exposé dans *Le curriculum de l'Ontario*, ou, au besoin, on le prend comme base, en intégrant les adaptations et modifications nécessaires afin d'assurer à ces élèves une croissance, un développement et un succès continu. Le plan d'enseignement individualisé définit un programme approprié, personnalisé et efficace pour l'élève. Ce dernier est revu dans un processus d'évaluation continu afin de rendre compte des progrès réalisés à l'égard des attentes ciblées pour l'élève.

L'éducation est une responsabilité que se partagent la directrice ou le directeur de l'école, l'enseignante ou l'enseignant titulaire, les enseignantes ou les enseignants-ressources, le personnel des services de soutien, les parents, tuteurs, tutrices et l'élève. Une communication continue entre ces personnes et l'équipe de services pédagogiques est particulièrement importante pour l'élève ayant des besoins particuliers. Au fur et à mesure que l'élève avance en âge, on s'attend à ce qu'elle ou il devienne de plus en plus responsable de son apprentissage. Cette communication et collaboration étroite entre tous les partenaires appuient l'élève dans le développement d'une plus grande autonomie face son apprentissage.

L'équipe de l'école travaille également de façon étroite avec les professionnels des Services à l'élève et des agences communautaires afin de planifier et d'offrir les programmes et les services à ses élèves. C'est grâce à cet esprit de collaboration que l'élève peut profiter d'une intervention multidisciplinaire qui répond à ses points forts ainsi qu'à ses besoins.

Parmi les services spécialisés du Conseil, on compte notamment :

- des services en orthophonie (orthophonistes);
- des services psychopédagogiques (psychométriciennes supervisées par un psychologue);

- des services sociaux et en assiduité scolaire, incluant les services de la leader du bien-être des élèves (travailleurs sociaux, assistants en intervention comportementale (AIC));
- des services en interventions comportementales (travailleurs sociaux, AIC);
- des services d'appui de conseillers et de conseillères pédagogiques (enseignants);
- des services d'analyse comportementale appliquée (ACA) (conseillères de soutien aux besoins particuliers, appuyées par une BCBA);
- des services d'appui en surdité et LSQ (enseignante itinérante);
- des services en milieu hospitalier et probation (enseignant itinérant, AIC);
- des services en milieu correctionnel (enseignant itinérant);
- des services d'appui pour l'enseignement à domicile (enseignant itinérant);
- des services universels en ergothérapie (ergothérapeute).

Dans l'esprit du Règlement 181/98, le Conseil appuie la politique du ministère en matière d'inclusion. C'est ainsi que le placement privilégié pour tout élève est la classe ordinaire, dans la mesure où ce type de placement répond aux besoins de l'élève et au désir de ses parents, tuteurs, tutrices. Diverses formules de placement sont prévues à l'intention des élèves dont les besoins ne peuvent être satisfaits dans le cadre d'une classe ordinaire. Certains enfants ayant des besoins particuliers - celles et ceux qui n'ont pas répondu aux attentes fixées pour leur année d'études de même que celles et ceux qui dépassent ces attentes - pourront avoir besoin d'occasions de participer à des programmes particuliers qui les aideront à atteindre le plus haut niveau de rendement possible.

### **Cadre référentiel du Conseil**

Le CS Grand Nord dans sa quête de respecter la loi et d'offrir une éducation de qualité à sa population étudiante, s'inspire de tous les documents de lois, de règlements, de politiques et programmes, ci-inclus les normes des PEI et les normes des plans des conseils. Tous ces documents forment le cadre référentiel au niveau du Conseil. Tous les renseignements recueillis le sont conformément à la *Loi sur l'Accès à l'information et à la protection de la vie privée*.

Le plan est conçu de façon à respecter la *Charte canadienne des droits et libertés*, le *Code ontarien des droits de la personne*, la *Loi sur l'Éducation et ses règlements d'application*, ainsi que toute autre loi pertinente.

# Processus de soutien à l'élève

La communication avec les parents et/ou l'élève est inhérente à chaque étape du processus

Questions de réflexion

Outils et processus

<b>Connaître les élèves</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les forces et intérêts de mes élèves / de mon groupe?</li> <li>- Qu'est-ce qui aide mes élèves à apprendre?</li> <li>- Quelles sont les particularités de mes élèves?</li> <li>- Comment puis-je assurer le développement du plein potentiel de mes élèves?</li> </ul>	Documentation ASPEN, profil d'élève, plan d'interventions, PEI, formulaires des services à l'élève, <a href="#">EnCompass</a> , Baromètre des comportements * Sources d'information : DSO, transfert de dossier (enseignant.es de l'année antérieure)
<b>Enseignement efficace pour tous</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'est-ce que je veux que chaque élève apprenne et sache faire?</li> <li>- Comment puis-je vérifier si l'apprentissage a eu lieu?</li> <li>- Quel est mon rôle dans l'apprentissage de mes élèves?</li> <li>- Ai-je différencié les contenus, les processus et les productions pour tenter de répondre aux besoins de mes élèves?</li> <li>- Existe-t-il des stratégies efficaces pour certains élèves que je puisse généraliser à tout le groupe classe?</li> <li>- Ai-je créé un climat sécuritaire et propice à l'apprentissage dans ma classe?</li> <li>- Ai-je pris le temps de créer une relation avec chacun de mes élèves?</li> <li>- Est-ce que je poursuis mon perfectionnement professionnel en participant activement à une CAP, à l'accompagnement du ou de la conseillère pédagogique, aux réseaux ou aux formations, aux sessions universelles en santé mentale?</li> <li>- Est-ce que je place mes élèves dans une situation de réussite dans toutes les facettes de leur développement?</li> </ul>	Conception universelle de l'apprentissage (CUA) Planification de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation Gestion des apprentissages Évaluation au service de l'apprentissage, en tant qu'apprentissage et de l'apprentissage Analyse de données, rendement de l'élève Pistes d'interventions en comportement ( <b>individuelle</b> ) Consultation informelle avec l'équipe des services à l'élève du Conseil et les conseillers pédagogiques Demande d'accompagnement de groupe ( <b>processus/formulaire de demande</b> )
<b>Interventions initiées par la/le titulaire pour répondre aux besoins d'un élève spécifique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce que j'utilise des données (dépiages, tâches conseil, évaluations, etc.) pour adapter mon enseignement?</li> <li>- Quel appui supplémentaire puis-je offrir de façon précoce, en salle de classe, à certains de mes élèves qui ont des besoins particuliers?</li> <li>- Existe-t-il des stratégies efficaces que je peux emprunter de mes collègues afin de mieux répondre aux besoins particuliers de certains de mes élèves?</li> <li>- Ai-je mis en place les stratégies recommandées lors des consultations?</li> </ul>	Les interventions ciblées en classe sont notées aux plans d'interventions dans <a href="#">EnCompass</a> Discipline progressive est bien documentée (p. ex., dans le Baromètre de comportement) Consultation informelle : direction/ <a href="#">enseignant.es</a> -ressource/autres enseignant.es/ERRÉ/orientation/services pédagogiques/services aux élèves/parents
<b>Interventions initiées par la direction pour répondre aux besoins d'un élève spécifique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ai-je toute la documentation pertinente requise pour pouvoir bien présenter le dossier à l'équipe-école/l'équipe de la réussite?</li> <li>- Est-ce qu'il y a d'autres ressources disponibles au sein de l'école pour m'appuyer dans le soutien de mon élève?</li> <li>- Y a-t-il lieu d'élaborer un PEI pour l'élève?</li> <li>- Ai-je mis en place les stratégies recommandées lors des rencontres qui ont eu lieu?</li> </ul>	Première équipe-école pour cibler des interventions et des objectifs (cellules d'intervention) Explorer les ressources additionnelles possibles: <a href="#">enseignant.es</a> -ressource/ <a href="#">enseignant.es</a> ERRÉ / équipe de la réussite / orientation (secondaire)/ <a href="#">conseillère</a> pédagogique ( <b>demande d'accompagnement</b> )/récupération de crédits (secondaire) Deuxième équipe-école de suivi pour faire le retour sur les stratégies proposées, monitorer le progrès et établir les prochaines étapes. Explorer la nécessité d'un PEI et/ou d'un <b>plan de sécurité</b> et l'élaboration de ceux-ci au besoin.
<b>Service d'appui à l'élève - Conseil</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ai-je toute la documentation pertinente et à jour requise pour pouvoir bien présenter le dossier à l'équipe-école?</li> <li>- Est-ce qu'il y a d'autres ressources disponibles au sein du Conseil ou de la communauté pour m'appuyer dans le soutien de mon élève?</li> <li>- Ai-je mis en place les stratégies recommandées lors des rencontres qui ont eu lieu?</li> </ul>	Troisième équipe-école pour faire une référence à un service professionnel pour consultation/intervention/évaluation Élaboration d'un PEI, le cas échéant Établir un plan d'intervention Cibler une autre équipe-école de suivi pour faire le retour sur les stratégies proposées, monitorer le progrès et établir les prochaines étapes Aiguillage vers les services internes ci-dessous et à des services externes selon les besoins

Psychométrie	Orthophonie	Travail social	Assiduité	Service en comportement	Trouble du spectre autistique (soupçon ou diagnostic)	Enseignement à domicile
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">équipe-école</a> (4B)</li> <li>• <a href="#">demande</a> : évaluation</li> <li>• <a href="#">motifs de référence</a></li> <li>• <a href="#">service privée</a></li> <li>• <a href="#">consentement</a> approprié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">équipe-école</a>(4B)</li> <li>• <a href="#">demande</a> : orthophonie</li> <li>• <a href="#">motifs</a> de référence</li> <li>• <a href="#">consentement</a> approprié</li> <li>• <a href="#">services</a> communautaires au besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">équipe-école</a>(4B)</li> <li>• <a href="#">demande</a> : TS</li> <li>• <a href="#">consentement</a> approprié</li> <li>• <a href="#">services</a> communautaires au besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">équipe-école</a> (4B)</li> <li>• <a href="#">demande</a> : assiduité</li> <li>• <a href="#">lettre</a> aux parents</li> <li>• <a href="#">formulaire</a> d'assiduité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">équipe-école</a>(4B)</li> <li>• <a href="#">demande</a> : Autre (comportement)</li> <li>• <a href="#">consentement</a></li> <li>• <a href="#">observation</a></li> <li>• <a href="#">recommandations</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">équipe-école</a>(4B)</li> <li>• <a href="#">demande</a> : ACA</li> <li>• <a href="#">accompagnement</a> des parents</li> <li>• <a href="#">services</a> communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">équipe-école</a> (4B)</li> <li>• <a href="#">demande</a> : enseignement à domicile</li> <li>• <a href="#">preuve</a> à l'appui : note médicale ou une demande approuvée par la surintendance</li> </ul>
<b>CIPR, le cas échéant</b>						
Identification, placement Élaboration ou révision d'un PEI						

## 2.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario (MÉO) a défini les rôles et responsabilités touchant l'éducation élémentaire et secondaire. Il est important que toutes les personnes œuvrant en éducation spécialisée comprennent bien leurs rôles et leurs responsabilités.

Les rôles et les fonctions qui suivent sont ceux proposés par le MÉO.

### ***Le ministère de l'Éducation***

- *définit, dans la Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/ Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et des services d'éducation spécialisée, et prescrit les catégories et définitions des anomalies.
- s'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services d'éducation spécialisée appropriés pour leurs élèves ayant des besoins particuliers.
- établit le financement de l'éducation spécialisée selon le modèle de financement, qui comprend la subvention de base, la subvention à l'éducation spécialisée et d'autres subventions à des fins particulières.
- exige que les conseils scolaires fassent rapport sur leurs dépenses en éducation spécialisée.
- établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement.
- exige des conseils scolaires qu'ils maintiennent des plans en éducation spécialisée, les révisent chaque année et soumettent au ministère les modifications apportées.
- exige que les conseils scolaires mettent sur pied un comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS).
- établit des tribunaux de l'éducation spécialisée pour entendre les différends entre les parents, tuteurs, tutrices et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves ayant des besoins particuliers.
- établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif de l'éducation spécialisée, chargé de conseiller la ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et aux services de l'éducation spécialisée.
- administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.

### ***Le Conseil scolaire du Grand Nord***

- établit des politiques et des pratiques à l'échelon du conseil conformes à la Loi sur l'éducation, aux règlements et aux Notes Politiques/Programmes.
- vérifie le respect par les écoles de la *Loi sur l'éducation*, des règlements et des Notes Politiques/Programmes.

- exige que le personnel respecte la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves en difficulté du conseil.
- obtient le financement approprié et fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation spécialisée.
- élabore et maintient un plan d'éducation spécialisée, qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves en difficulté du conseil.
- révisé chaque année ce plan et soumet au ministère de l'Éducation les modifications apportées.
- fournit sur demande au ministère les rapports statistiques exigés.
- prépare un guide des parents, tuteurs, tutrices en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation spécialisée.
- établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves en difficulté et la détermination des placements appropriés pour ces élèves.
- met sur pied un comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS).
- assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'éducation spécialisée pour son personnel.

#### ***Le comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS) du Conseil***

- présente des recommandations au conseil sur toute question ayant des incidences sur l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes et des services en éducation spécialisée destinés aux élèves du conseil ayant des besoins particuliers.
- participe à la révision annuelle du plan de l'éducation spécialisée du conseil.
- participe au processus annuel de planification du budget du conseil en ce qui a trait à l'éducation spécialisée.
- examine les états financiers du conseil en ce qui a trait à l'éducation spécialisée.
- renseigne les parents, tuteurs, tutrices, sur demande.

#### ***La direction de l'école***

- exécute les fonctions indiquées dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du conseil.
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du conseil scolaire.
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes pour l'éducation spécialisée.
- communique au personnel, aux élèves et aux parents, tuteurs, tutrices les politiques et les processus du conseil concernant l'éducation spécialisée.

- veille à ce que l'identification et le placement des élèves en difficulté, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la *Loi sur l'éducation*, dans les règlements et les politiques du conseil.
- consulte les parents, tuteurs, tutrices et le personnel du conseil scolaire afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves ayant des besoins particuliers.
- assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales.
- s'assure que les parents, tuteurs, tutrices sont consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie du PEI.
- s'assure que le programme est dispensé conformément au PEI.
- veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents, tuteurs, tutrices soit obtenu.

### ***L'enseignante ou l'enseignant***

- s'acquiesce des fonctions définies dans la Loi sur l'Éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- suit les politiques et processus du conseil concernant l'éducation de l'éducation spécialisée.
- met à jour ses connaissances sur les pratiques en éducation spécialisée.
- travaille, au besoin, avec le personnel de l'éducation spécialisée et les parents, tuteurs, tutrices à l'élaboration du PEI des élèves ayant des besoins particuliers.
- dispense le programme prévu dans le PEI de l'élève en classe ordinaire.
- communique aux parents, tuteurs, tutrices les progrès de l'élève.
- travaille avec les autres membres du personnel du conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève.

### ***L'enseignante ou l'enseignant de l'éducation spécialisée***, en plus des responsabilités indiquées ci-dessus à la rubrique « L'enseignante ou l'enseignant »

- possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, pour enseigner en éducation spécialisée.
- assure le suivi des progrès des élèves par rapport au PEI et modifie le programme, au besoin.
- collabore aux évaluations éducationnelles des élèves ayant des besoins particuliers.

### ***Les techniciennes et techniciens en éducation spécialisée (TES)***

- possèdent les qualifications nécessaires.
- en collaboration avec l'enseignante ou l'enseignant-titulaire ou(et) l'enseignante ou l'enseignant-ressource, aident à élaborer, mettre au point, appliquer et suivre les programmes d'enseignement individualisés des élèves.

- collaborent aux modifications et aux adaptations appropriées décrites dans le PEI.
- aident l'élève dans ses activités d'apprentissage, sous la supervision de l'enseignante ou de l'enseignant.
- aident les élèves à acquérir les compétences nécessaires à la vie quotidienne et à leurs soins personnels.
- contrôlent et notent les réalisations et les progrès de l'élève en regard des attentes décrites dans le PEI, sous la direction de l'enseignante ou de l'enseignant.
- maintiennent une communication suivie avec les enseignantes ou les enseignants de l'élève.

### **Le parent, la tutrice ou le tuteur**

- se tient au courant des politiques et des processus du conseil dans les secteurs qui concernent l'enfant.
- participe aux réunions du CIPR, aux conférences entre parents, tuteurs, tutrices et personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes.
- participe à l'élaboration du PEI.
- connaît le personnel scolaire qui travaille avec l'élève.
- aide l'élève à la maison.
- collabore avec la direction de l'école et le personnel enseignant afin de résoudre les problèmes.
- est responsable de l'assiduité de l'élève à l'école.

### **L'élève**

- respecte les obligations décrites dans *la Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- respecte les politiques et processus du conseil.
- participe aux rencontres du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités, au besoin.

## 2.3 MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

### PHILOSOPHIE

Le ministère de l'Éducation, de par sa Note Politique/Programmes n°11 datée du 30 novembre 1981, demande à chaque conseil scolaire d'établir une méthode de dépistage précoce et continu afin de déterminer, de façon plus systématique, les besoins de chaque enfant sur le plan de l'apprentissage afin d'intervenir tôt à chacune de ses années d'étude, particulièrement à la maternelle et au jardin. La prévention demeure donc la préoccupation centrale du dépistage précoce. Dans cet esprit préventif, il est recommandé que le dépistage précoce commence dès l'inscription à la maternelle afin que des efforts réels pour stimuler et promouvoir le développement de l'enfant, en bas âge, soient déployés. Bien que le dépistage précoce s'adresse de façon formelle et obligatoire à chaque enfant de la maternelle, du jardin et de la première année, l'objectif à long terme est qu'il s'étende pendant toute la scolarité de l'enfant lorsque les besoins le justifient.

La réussite du dépistage est assurée dans la mesure où il existe une étroite collaboration entre les enseignantes et les enseignants, la direction de l'école, l'enseignante ou l'enseignant-ressource d'une même école ainsi que les parents, tuteurs, tutrices. En tout temps, s'il y a lieu, la participation du personnel des Services à l'élève ainsi que celle des spécialistes de la santé, est également préconisée lors du processus de dépistage précoce et d'interventions continues. Les intervenantes et intervenants scolaires doivent renseigner les parents, tuteurs, tutrices sur le profil de l'élève ainsi que sur les modalités d'interventions à utiliser auprès de leur enfant. Ceci doit se faire dès les premières années à l'école et tout au long de la scolarité de l'enfant, afin d'impliquer les parents, tuteurs, tutrices tout au long du processus de dépistage précoce et d'interventions continues.

### PRATIQUE / OUTILS UTILISÉS

Les directions d'école recueillent des renseignements auprès des parents, tuteurs, tutrices dès l'inscription, et ce peu importe l'année d'études dans laquelle l'élève sera inscrit. Outre le formulaire d'inscription, un formulaire de renseignements additionnels permet aux parents, tuteurs, tutrices de partager les détails qui peuvent avoir un impact sur la réussite scolaire de l'élève (p.ex. renseignements médicaux, acquisitions sur le plan développemental, habiletés de communication, services communautaires utilisés, etc.).

En maternelle (et au jardin pour les nouvelles inscriptions), une entrevue d'accueil est complétée par le personnel enseignant en consultation avec les parents, tuteurs, tutrices afin de recueillir d'autres renseignements pour établir le profil de l'élève. Les orthophonistes participent aux activités organisées par les écoles pour les élèves de la maternelle afin d'identifier les préoccupations et de mettre en place les programmes et services requis pour bien répondre aux besoins de l'élève le plus tôt possible. De plus, les orthophonistes sont présentes en salle de classe (maternelle) au cours de l'année afin d'appuyer avec la mise en œuvre des stratégies gagnantes liées au langage.

En janvier, les orthophonistes du Conseil se déplacent dans les écoles élémentaires (à l'exception des écoles rurales des régions de l'Algoma, de Superior-Greenstone et de Thunder Bay) pour effectuer un dépistage orthophonique chez les élèves de la maternelle (ainsi que chez les nouveaux inscrits au jardin). Ce dépistage permet de déterminer quels élèves auront besoin d'intervention, soit sur le plan orthophonique, soit sur le plan de l'acquisition de la langue française (actualisation linguistique en français, ALF). Le dépistage dans les régions d'Algoma, de Superior Greenstone et de Thunder Bay est fait par les orthophonistes du Consortium des élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO).

De plus, les enseignants et les enseignantes de la maternelle et du jardin complètent par le biais d'observation de chacun de ses élèves, une fois au mois de novembre et une autre fois au mois de mai, l'inventaire des préalables à l'apprentissage (IPAS) qui tient compte du développement affectif, cognitif et psychomoteur de l'enfant, et utilisent des outils de dépistage prédictifs validés en conscience phonologique et en mathématiques afin de planifier des interventions, de les réviser et de les adapter pour répondre adéquatement aux besoins de chaque enfant. Ces outils de dépistage sont utilisés à nouveau en 1<sup>ère</sup> année pour les élèves qui n'ont pas atteint les seuils de réussite à la fin du jardin. Les données recueillies sont entrées dans le profil informatisé de la salle de classe, ce qui génère également un profil pour chaque élève.

Selon la NPP 168, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les écoles financées par des fonds publics de l'Ontario ont l'obligation d'administrer annuellement un dépistage précoce universel des compétences en lecture chez tous les élèves du jardin à la 2<sup>e</sup> année. L'outil approuvé par le Ministère d'éducation de l'Ontario est *Acadience Reading français*; l'utilisation de celui-ci a débuté dans les écoles en novembre 2024.

Cet outil mesure les compétences fondamentales en lecture, entre autres l'identification des lettres, des sons, le décodage et la lecture à haute voix. Les résultats du dépistage précoce des élèves seront indiqués sur le bulletin de l'étape 1. Ce dépistage permettra d'identifier rapidement les besoins en lecture des élèves. Les élèves dont les résultats sont inférieurs aux points de repère auront accès à un soutien de leur enseignant titulaire pour les aider à récupérer le retard d'apprentissage.

Les élèves identifiés comme étant à surveiller à la suite de ces dépistages ne recevront pas nécessairement une identification de troubles d'apprentissage ou autre anomalie. L'objectif des dépistages est d'assurer que les élèves qui ont simplement besoin d'un support additionnel ou différent le reçoivent et que ceux qui ont des difficultés persistantes (p.ex. troubles d'apprentissage) reçoivent une évaluation formelle et le support nécessaire le plus tôt possible.

Une banque d'interventions selon des domaines ciblés est fournie aux enseignantes et aux enseignants afin qu'ils puissent intervenir efficacement pour répondre aux besoins particuliers de leurs élèves. Les interventions sont documentées dans un plan d'intervention qui alimente également le profil de l'élève.

Tout au long du processus d'enseignement et d'apprentissage, des grilles d'observation correspondant au programme d'études permettent aux enseignantes et aux enseignants de mesurer le rendement des élèves et leur réaction aux interventions, de développer davantage leur profil d'apprentissage et de mieux cibler leurs forces et leurs besoins spécifiques. Ceci résulte en un processus dynamique dans lequel l'élève reçoit un support continu afin de répondre aux besoins ciblés par les outils de dépistage ainsi qu'aux inquiétudes soulevées par le personnel.

Cette année, les conseillers en pédagogie et en éducation spécialisée ont accompagné les enseignantes et enseignants par le biais des activités suivantes :

- formation initiale et formations lors des cellules mensuelles
- formations lors de réseaux d'enseignants (ÉS, Classes distinctes, littératie, math, OQRE, planification)
- accompagnement dans l'administration des outils de dépistage
- accompagnement dans l'analyse des résultats
- accompagnement dans la mise en œuvre des plans d'intervention en éducation spécialisée
- accompagnement lors des CAP
- accompagnement dans l'élaboration des PEI
- accompagnement avec le nouveau système PEI - ASPEN
- accompagnement dans l'utilisation de la technologie

## 2.4 PROCESSUS DU COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR) ET DU COMITÉ D'APPEL

Toutes les écoles du CS Grand Nord mettent sur pied une équipe-école qui joue un rôle important dans la détermination de stratégies susceptibles d'accroître le succès de l'élève pour lequel elle se soucie de son apprentissage (voir "Étapes du processus de soutien", section 2.5). Un renvoi à un CIPR n'est fait que lorsque les mesures convenues lors des réunions de l'équipe-école ont été appliquées et jugées insuffisantes, à moins qu'on se rende compte dès le début que les besoins de l'enfant seront mieux satisfaits en recourant à un CIPR. Le renvoi à un CIPR est fait par la direction d'école et/ou à la demande écrite du parent, tuteur, tutrice. Le CS Grand Nord maintient dans chacune de ses écoles, conformément au Règlement 181/98, un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

Le **CIPR** a comme mandat d'examiner le dossier de l'élève qui a des besoins spéciaux et dont le programme exige des modifications ou des services spécialisés. Ce dernier voit aussi à l'identification, au placement et à la révision du progrès des élèves qui sont identifiés au niveau de l'école.

### Membriété du CIPR

- direction de l'école
- enseignante titulaire / enseignant en orientation ou ERRÉ
- enseignante/enseignant-ressource

Les parents, tuteurs ou tutrices et/ou l'élève, ainsi que d'autres intervenantes et intervenants concernés, le cas échéant, sont invités à participer au CIPR.

Le CS Grand Nord publie un **Guide aux parents, tuteurs, tutrice** qui vise à leur donner des renseignements sur les programmes et services destinés à l'éducation spécialisée, sur le processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), sur les procédures en cas de désaccord avec le comité IPR et sur le plan d'enseignement individualisé. Ce guide est offert aux parents, tuteurs, tutrices avec l'avis de convocation avant la réunion du CIPR et est également disponible sur le site web du Conseil.

<https://grandnord.ca/programmes/enfance-en-difficulte/>

La **gérance d'un CIPR** est un mandat que l'on attribue aux directions d'école et le Conseil les mandate d'agir à titre de présidente ou de président.

1. La présidente ou le président invite les participantes et les participants et annonce les intentions du CIPR.
2. La direction présente un sommaire du dossier de l'élève :
  - A. les évaluations réalisées
  - C. les points forts et les besoins
  - D. les interventions réalisées

3. La direction invite le rapport du parent, tuteur, tutrice.
4. La direction invite le rapport de l'enseignante ou de l'enseignant, et/ou de l'enseignante ou l'enseignant-ressource ou(et) autres intervenantes ou intervenants.
5. L'équipe détermine l'identification à partir des renseignements disponibles et fait la recommandation du placement.
6. Les parents, tuteurs, tutrices sont consultés en ce qui a trait aux programmes et aux services qui seront documentés au PEI de l'élève.

La direction s'assure que le formulaire du CIPR soit signé et placé dans le dossier de documentation dans le DSO.

Suite à la rencontre, la direction s'assure qu'un PEI soit préparé dans les trente (30) jours qui suivent la date du CIPR et qu'il soit remis au parent, tuteur, tutrice.

Un système informatisé permet au Conseil de gérer les données des élèves en éducation spécialisée. Voici le tableau ci-dessous qui présentent les 705 PEI par catégorie d'anomalie pour l'année scolaire 2024-2025.

Anomalie	2024-2025			Total
	G	F	X	
<b>Anomalies de communication</b>				
Trouble d'apprentissage	157	99	0	256
Trouble de langage/Trouble de parole	60	17	0	77
Autisme	59	15	0	74
Surdit� et surdit� partielle	8	9	0	17
<b>Anomalie de comportement</b>	214	113	2	329
<b>Anomalies d'ordre intellectuel</b>				
�l�ve surdou�	2	0	0	2
D�ficiency intellectuelle l�g�re ou handicap de d�veloppement	24	9	0	33
<b>Anomalies d'ordre physique</b>				
Handicap physique	3	2	0	5
C�cit� et basse vision	2	3	0	5
<b>Anomalies multiples</b>	133	61	0	194
<b>�l�ves identifi�es par un CIPR</b>	395	203	2	600
<b>�l�ves non identifi�es avec PEI</b>	64	40	1	105
<b>Nombre d'�l�ves ayant un PEI</b>	459	243	3	705

## 2.5 ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES ÉVALUATIONS

Le personnel enseignant de chacune des écoles du CS Grand Nord se préoccupe des élèves qui éprouvent des difficultés à réussir le curriculum ontarien. Le Conseil s'est donné un cadre d'évaluation systémique qui lui permet de repérer les élèves qui progressent peu ou qui ne progressent pas. Des plans d'interventions sont mis en place par le personnel enseignant et les rencontres en communauté d'apprentissage professionnelle (CAP) offrent une plage pour discuter du rendement des élèves et des interventions nécessaires pour que ces derniers progressent. Ceci définit la première étape du processus de soutien à l'élève suivi par le personnel enseignant dans un effort de dépistage et d'interventions précoces (voir "Processus de soutien à l'élève" à l'article 2.1). Dans toute situation où l'élève ne parvient pas à acquérir les compétences prescrites, il importe d'en informer les parents, tuteurs, tutrices, de tenir des conférences de cas et de travailler avec le milieu familial afin de mieux cerner les besoins de l'élève et de tenter d'y remédier le plus tôt possible.

Dans la mesure où les premières tentatives ne donnent pas de résultats favorables, le personnel enseignant peut avoir recours au soutien de l'équipe-école qui, après avoir étudié le cas, définira la problématique et lui proposera; soit de nouvelles interventions, soit une demande de service ou soit l'élaboration d'un PEI.

### DEMANDE DE SERVICE - ÉCOLES URBAINES

#### SERVICES DU CS GRAND NORD

Si l'équipe-école décide qu'une demande de service est nécessaire, le Conseil met à la disposition des écoles urbaines les services de six orthophonistes et de deux psychométriciennes. Les services de supervision clinique pour les psychométriciennes sont offerts par un psychologue, dans une entente contractuelle.

Les services offerts se présentent généralement sous modalités différentes, soit par consultation professionnelle, soit par évaluation formelle des besoins de l'élève.

Un processus de référence est suivi par le personnel scolaire. Les demandes de services sont acheminées au secteur des Services à l'élève par la direction d'école à la suite des rencontres équipes-écoles et/ou aux consultations avec les professionnels.

Le nom de l'élève est placé sur la liste d'attente du service respectif.

Bien que les élèves soient placés sur la liste d'attente selon la date de référence, certains facteurs peuvent affecter les délais d'attente:

- la disponibilité des professionnels pour effectuer des évaluations ;
- l'âge de l'élève ;

- les échéances imposées par certains processus administratifs (p.ex., admissibilité des services externes, accès à un programme spécialisé) ;
- l'urgence de la situation (p.ex., problème grave d'adaptation scolaire) ;
- la nature et la sévérité des défis.

### **Consentement des parents, tuteurs, tutrices**

Dans les semaines qui précèdent l'évaluation, la professionnelle ou le professionnel communique avec les parents, tuteurs, tutrices pour documenter l'historique et obtenir leur consentement verbal à l'évaluation et communique avec l'école afin de déterminer les dates auxquelles l'évaluation sera complétée. La direction d'école obtient alors le consentement écrit des parents, tuteurs, tutrices et l'achemine à la professionnelle ou au professionnel. Le consentement est versé au dossier clinique et au DSO.

### **Communication des résultats**

Une fois l'évaluation terminée, une rencontre entre la professionnelle ou le professionnel ayant effectué l'évaluation et le parent, tuteur, tutrice est organisée afin que leur soient transmis les résultats. Avec le consentement des parents, tuteurs, tutrices, le personnel scolaire participe à la rencontre. Une copie du rapport d'évaluation est remise aux parents, tuteurs, tutrices.

***Une copie du rapport est également déposée dans le dossier de documentation du dossier scolaire de l'Ontario (DSO), avec le consentement des parents, tuteurs, tutrices, en vertu du Règlement 271 sur les dossiers scolaires.***

Les données brutes, soit le dossier de travail, ainsi qu'une copie originale du rapport sont conservées sous clés dans un classeur dont l'accès est réservé aux professionnels respectifs.

### **Décisions découlant des résultats d'évaluations**

À la suite de la remise du rapport, les interventions se poursuivent. Il est possible que l'équipe scolaire décide d'élaborer un PEI ou de renvoyer le cas à un CIPR s'il est justifiable que l'élève soit identifié selon l'une des catégories d'anomalies du ministère.

### **Partage de l'information/Protection de la confidentialité**

***Le partage avec les organismes externes*** peut se faire une fois que le parent, tuteur, tutrice a signé le formulaire GNO-SAE-8, conformément à la Note Politique/Programmes No.59. Ce processus permet d'assurer le ***caractère confidentiel de l'information***.

## **SERVICES EXTERNES**

Des services d'orthophonie (parole), de physiothérapie et d'ergothérapie sont disponibles par l'entremise des centres de traitement pour enfants (CTE). L'orthophoniste complète les formulaires de demande de service pour les besoins en orthophonie (parole) et la direction

d'école complète les formulaires de demande de service pour les services de physiothérapie et d'ergothérapie.

*Tous les formulaires des Services à l'élève sont conformes à la Loi municipale de 1989 sur l'accès à l'information et le respect de la vie privée.*

La création du Consortium des élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO) en novembre 2018 assure une plus grande variété de services en français dans les régions du Nord de l'Ontario pour les 6 conseils francophones. Le CÉNO offre des services en orthophonie, en ergothérapie, en ACA, en travail social, en psychométrie, en psychologie et en psychiatrie.

## **DEMANDE DE SERVICE - ÉCOLES RURALES**

### **SERVICES DU CS GRAND NORD**

Les écoles rurales de la région de Sudbury bénéficient des services d'évaluations orthophoniques du Conseil et du CÉNO.

Au terme de l'évaluation psychopédagogique, les écoles rurales de la région de Sudbury/Manitoulin, de l'Algoma et de Sudbury sont desservies par une psychométricienne pouvant compléter à la fois l'évaluation éducationnelle et l'évaluation psychologique. Les services de supervision clinique pour la psychométricienne sont offerts par un psychologue, dans une entente contractuelle.

Le processus de référence pour ces deux types d'évaluations est le même que pour les écoles urbaines.

### **SERVICES EXTERNES**

Les services de réadaptation en milieu scolaire comprennent l'ergothérapie, la physiothérapie et certains services d'orthophonie. Ces services sont offerts aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire dans les écoles publiques afin de les aider à poursuivre leurs études. L'élève doit avoir besoin de ces services pour pouvoir fréquenter l'école, participer aux activités scolaires et recevoir un enseignement. Autrement dit, en l'absence de services de réadaptation en milieu scolaire, la fréquentation scolaire, l'enseignement ou la participation de l'enfant ou de l'adolescent aux activités scolaires seraient considérablement perturbés. Ces services peuvent aider les enfants à atteindre leur plein potentiel dans les activités et l'enseignement scolaires.

Pour les évaluations psychopédagogiques de la région de Superior-Greenstone, les demandes d'évaluation sont présentées au conseil. Par la suite, la direction des services à l'élève communique avec la direction des services à l'élèves du Conseil scolaire des Aurores-Boréales afin d'ajouter cette évaluation sur la liste d'évaluation de la région. La direction des services à

l'élève des Aurores-Boréales organise l'évaluation lorsqu'il y a suffisamment d'élèves dans la région pour faire venir le psychologue de l'externe grâce au financement du SIEN.

Les demandes de services du CÉNO sont acheminées à la direction des services à l'élève.

Les évaluations suivantes ont été complétées au cours de l'année 2024-2025 :

- Orthophonie (langage): 211 évaluations par l'équipe du conseil et du CÉNO et 47 évaluations exhaustives par les deux équipes, dont 45 sont dans la région du Grand Sudbury.
- Orthophonie (dépistage des élèves de la maternelle et nouveaux élèves au jardin) : 187 élèves
- Psychométrie (écoles urbaines) : 22 élèves par l'équipe conseil, 13 élèves par l'équipe du CÉNO et 18 élèves par des équipes externes grâce à des fonds supplémentaires du Ministère de l'Éducation.
- Psychométrie (écoles rurales) : 17 élèves par l'équipe conseil, dont 7 proviennent du partenariat avec le conseil des Aurores-Boréales

### Types d'outils d'évaluation/Qualifications du personnel/ Délais d'attente moyenne

Les instruments utilisés par le personnel qualifié, les qualifications du personnel qui font les évaluations et les délais d'attente moyenne sont présentés dans le tableau qui suit.

Type d'évaluation	Aspects évalués	Qualifications	Loi applicable	Instruments d'évaluation utilisés	Délai d'attente moyenne CS Grand Nord	Délai d'attente moyenne Services ruraux
Psychométrique	Fonctions exécutives attention Fonctionnement intellectuel et cognitif Fonctionnement adaptatif Comportement Personnalité Coordination visuomotrice Perception et mémoire visuelle Perception et mémoire auditive Motricité	Psychométricien ne, Maîtrise en psychologie	<i>Loi sur l'éducation</i>	WISC-IV WAIS-IV Connors 4 BRIEF CPT3 / CATA VMI Test of visual perceptual skills ABAS Jordan Raven	13 mois	14 mois
Éducationnelle	Lecture Communication orale Communication écrite Mathématiques	Psychométricien ne, Maîtrise en psychologie		WIAT-II PPVT-IV PPVT-IV français Wiat-III		
Orthophonique	Communication sociale et cognitive Langage réceptif et expressif Parole Déglutition Habilités prélinguistiques	Orthophoniste, membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes de l'Ontario	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>	EVT-3, EVT-3 CNDFR PPVT-5, PPVT-5 CNDFR CELF-P, CELF-4 CELF-4 CDNFR CELF-5, CELF-5 CDNFR PLS-4, TACL-3 Goldman-Fristoe SPAT-D SPELT SCQ FAVRES TNL-2	4 à 7 mois	12 mois
En ergothérapie	Motricité fine	Ergothérapeute agréé SSDMC/SIEN	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>	Developmental Test of Visual Motor Integration - Beery VMI	Service externe	Service externe
En physiothérapie	Motricité globale	Physiothérapeute agréé SSDMC/SIEN	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>		Service externe	Service externe

## 2.6 SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Selon la note Politique/Programmes n°81, la prestation des services auxiliaires de santé pendant les heures de classe est une responsabilité que se partagent les Conseils scolaires, les centres de traitement pour enfants (CTE) du ministère de la Santé et les organismes qui relèvent du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

Le **conseil scolaire** s'occupe de l'administration de médicaments par voie buccale lorsqu'il est prescrit qu'ils doivent être pris pendant les heures de classe. Pour ce qui est des élèves ayant un handicap physique, le conseil fournit des services d'ordre général (par exemple, les soulever et les mettre en position, les aider à se mouvoir, à manger, à aller aux toilettes et à effectuer des exercices courants). Des techniciens et techniciennes d'éducation spécialisée offrent présentement de tels services lorsqu'ils sont requis.

Les orthophonistes du Conseil voient à l'évaluation et au traitement des élèves ayant un trouble du langage et/ou un trouble de la communication orale et écrite et élabore des plans d'intervention qui sont généralement appliqués dans un service à retrait, parfois avec l'appui d'une assistante de communication. Elles offrent également des services de consultation au personnel œuvrant auprès des élèves nécessitant un traitement.

Bien que le CS Grand Nord n'emploie pas de physiothérapeute, d'infirmière ou de nutritionniste pour des interventions individuelles, ce sont généralement les TES qui assurent la mise en œuvre des programmes qui sont élaborés par les divers professionnels des centres de traitement pour enfants (CTE) ou d'autres agences communautaires offrant un traitement aux enfants.

Les CTE fournissent des services de santé professionnels, en milieu scolaire, aux élèves qui y sont admissibles. Le ministère de la Santé finance des services d'ergothérapie, d'orthophonie, de physiothérapie, de soins infirmiers et de nutrition. Le conseil scolaire bénéficie des services d'une infirmière en santé mentale et en toxicomanie des Services de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC).

Les ergothérapeutes du CTE interviennent principalement au niveau des difficultés de motricité fine et/ou globale, de fonctionnement au niveau visuo-moteur ou au plan perceptivo-moteur. Elle ou il vise à maximiser le fonctionnement des membres supérieurs et développer l'autonomie au niveau des soins personnels et l'hygiène. Elle ou il fait également des recommandations quant à l'accessibilité de l'école (modification environnementale, équipement, aides techniques et technologiques).

Les orthophonistes des CTE traitent les désordres de la parole, c'est-à-dire les mécanismes purement physiques de la communication d'un message (articulation, débit, timbre, qualité vocale et résonance, fluidité).

Les physiothérapeutes s'assurent que l'école puisse être accessible et puisse répondre aux besoins de mobilité des élèves rencontrant des difficultés d'ordre physique afin d'améliorer ou de maintenir leur capacité fonctionnelle et leur autonomie. Les services peuvent s'inscrire dans la consultation aussi bien que dans la réadaptation. L'éducation et la formation du personnel du

Conseil en matière d'utilisation d'équipement, de soulèvement, de transfert, de positionnement, de mobilité, d'activités motrices globales et de techniques de prévention rendent possible la réadaptation et le confort, ainsi que l'accès et la participation des élèves aux activités scolaires.

Le **ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse** assume la responsabilité de la prestation des services auxiliaires de santé dans les programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC). Les demandes d'admission aux programmes PPEEC sont acheminées par l'école à la direction des Services à l'élève qui, suite à la décision du comité d'admission, recommande les écoles d'initier un CIPR et achemine les formulaires à Boussole pour l'école Macdonald-Cartier. Tous les élèves et leurs familles peuvent également avoir accès aux services communautaires de cette agence partenaire. L'école aiguille les parents, tuteurs, tutrices vers le service Esprit ouvert de Boussole.

Les enfants de 6 ans ou moins nécessitant plus de deux services de santé peuvent également être admissibles aux services des centres de traitement pour enfants (CTE), un programme de soins et de traitement en milieu hospitalier (PPEEC) dans lequel est offerte une composante éducative.

Une collaboration entre le ministère de la Santé et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse assure la disponibilité de ces services par l'entremise des **Services ruraux** dans les écoles rurales de la région de l'Algoma, de la région de Superior-Greenstone et de Thunder Bay. Les professionnels évaluent les besoins des élèves et leur offrent des services de thérapie en plus de fournir des services de consultation au personnel du conseil chargé d'assurer le suivi.

Généralement, lorsqu'il y a désaccord à propos de la prestation des services auxiliaires de santé, une conférence de cas où chaque parti peut faire entendre ses préférences à l'égard des services suffit pour régler les différends.

Lorsque la prestation des services auxiliaires de santé est déterminée au moment d'une rencontre du comité IPR, les parents, tuteurs, tutrices ont 15 jours suivant la réception de la décision pour demander, par écrit à la direction de l'école, une rencontre afin de réviser cette décision. Si les deux parties ne s'entendent toujours pas sur la décision (admission au service, nature/fréquence du service, fin du service), les parents, tuteurs, tutrices ont 15 jours pour déposer un avis d'appel auprès du secrétaire du Conseil. Suite à la rencontre de la commission d'appel, les recommandations du comité sont communiquées aux partis impliqués et une décision est prise.

Ces mesures sont décrites dans le Guide destinés aux parents, tuteurs, tutrices sur le site web du conseil, <https://grandnord.ca/programmes/enfance-en-difficulte/>

Les services auxiliaires de santé en milieu scolaire et les liens avec les initiatives gouvernementales et communautaires sont présentés dans le diagramme et les tableaux qui suivent.

<b>Services auxiliaires</b>				
<b>Organisme ou personne qui dispense le service (p. ex. SSDMC, personnel du conseil, parent, tuteur, tutrice, élève)</b>	<b>Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service</b>	<b>Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide</b>	<b>Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis</b>	<b>Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide (le cas échéant)</b>
<b>Soins infirmiers</b>				
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC)  parent/tuteur/tutrice  SSDMC – infirmière en toxicomanie et santé mentale	Recommandations médicales  Référence scolaire – toxicomanie, dépendances	Médecin Gestionnaire de soins SSDMC  Gestionnaire de cas, SSDMC	Recommandation médicale Recommandation du gestionnaire de soins SSDMC Parents, tuteurs, tutrices ne désirent plus les services Élève ou parents ne coopèrent plus au processus thérapeutique  Recommandation du gestionnaire de soins SSDMC Parents, tuteurs, tutrices ne désirent plus les services Élève ou parents, tuteurs, tutrices ne coopèrent plus au processus thérapeutique	Conférence de cas parents, tuteurs, tutrices / école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
<b>Ergothérapie / physiothérapie</b>				
CTE  parent/tuteur/tutrice	Recommandations du médecin, de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute	Médecin Ergothérapeute Physiothérapeute Gestionnaire de soins CTE	Recommandation du spécialiste Recommandation du gestionnaire de soins CTE Parents, tuteurs, tutrices ne désirent plus les services Élève ou parents, tuteurs, tutrices ne coopèrent plus au processus thérapeutique Participation de l'élève est irrégulière ou inexistante	Conférence de cas parents, tuteurs, tutrices / école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
<b>Orthophonie: Parole / langage</b>				
parole : CTE gravité modérée ou incidence moyenne  Correction du langage et récupération : personnel du conseil	Rapport/évaluation de l'orthophoniste	Orthophoniste	Recommandation de l'orthophoniste Recommandation du gestionnaire de soins CTE Parents, tuteurs, tutrices ne désirent plus les services Élève ou parents, tuteurs, tutrices ne coopèrent plus au processus thérapeutique Recommandation de l'orthophoniste Parents, tuteurs, tutrices ne désirent plus les services Élève ou parents, tuteurs, tutrices ne coopèrent plus au processus thérapeutique	Conférence de cas parents, tuteurs, tutrices / école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève

<b>Nutrition</b>				
Bureau de santé	Recommandations médicales	Médecin Diététiste	Recommandation du médecin/de la diététiste Parent(s), tuteur(s), tutrice(s) estiment que le traitement n'est plus nécessaire Élève ou parents, tuteurs, tutrices ne coopèrent plus au processus thérapeutique	Conférence de cas parents, tuteurs, tutrices/ école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
<b>Administration des médicaments prescrits / Cathétérisme / Succion /</b>				
L'élève, sur autorisation parent/tuteur/tutrice  personnel de soutien, sur autorisation	Recommandations médicales  Autorisation écrite des parents, tuteurs, tutrices	Médecin	Recommandation du médecin Parent(s), tuteur(s), tutrice(s) estiment que le traitement n'est plus nécessaire	Conférence de cas parents/tuteurs/tutrice/école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève
<b>Soulèvement et mise en position / Aide pour se mouvoir / Alimentation / Aide aux toilettes</b>				
Personnel de soutien	Recommandations du médecin, de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute	Médecin Ergothérapeute Physiothérapeute	Recommandation du spécialiste Parent(s)/tuteurs/tutrices estiment que le service n'est plus nécessaire	Conférence de cas parents/tuteurs/tutrices/école/spécialiste pour obtenir un consensus Appel à la direction des Services à l'élève

<b>LIENS AVEC LES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES ET COMMUNAUTAIRES</b>		
<b>Programmes</b>	<b>Agences</b>	<b>Représentant/e</b>
Active School Travel	Ville du Grand Sudbury	Jocelyne Schiewek
Comité de travail pour la prévention du suicide "Suicide Task Force Prevention" / NESPN	Communauté / Réseau Nord	Jacqueline Richer-Dutrisac
Programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)	Boussole Ressource sur la garde d'enfants Horizon Santé Nord	Norma Saad Jocelyne Schiewek
Programme éducationnel au sein des centres correctionnels	Ministry of Youth and Justice Northern Youth Services	Jocelyne Schiewek
Programme éducationnel pour les élèves en probation	Ministry of Youth and Justice	Jocelyne Schiewek
Triple P	Bureau de santé publique	Richard Lemieux
Santé mentale dans les écoles	Boussole	Brigitte Julien
Table de planification pour les élèves à besoins spéciaux, sous-comité du réseau Meilleurs Départs - Dépistage et intervention précoce - Transition à l'école	Multi-agences, multi-ministères / Ressource pour l'enfance et la communauté	Jocelyne Schiewek Michelle Bascom Nicole Keating
Réseau Meilleurs Départs	Multi-agences, multi-ministères	Sara Fudge Chantal Caron-Duclos Sylvie Langlois-Beange
Comité consultatif pour le programme de Technicien.nes en éducation spécialisée	Collège Boréal	Jocelyne Schiewek
Évaluation du risque de violence et de la menace	Services policiers du Grand Sudbury, multi-agences	Brigitte Julien Jocelyne Schiewek Norma Saad
Pupilles de la Couronne	Aide à l'enfance	Jocelyne Schiewek
Mobilisation communautaire	Services policiers du Grand Sudbury	Brigitte Julien
Stratégie pour les besoins particuliers	Multi-agences	Jocelyne Schiewek Nicole Keating
Prestations de services en français	Consortium des élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO)	Jocelyne Schiewek Brigitte Julien Nicole Keating

## 2.7 CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES

En Ontario, la *Loi sur l'éducation* définit l'élève en difficulté comme un élève atteint d'anomalies de comportement ou de communication, d'anomalies d'ordre intellectuel ou physique ou encore d'anomalies associées qui appellent un placement approprié (...) dans un programme d'enseignement à l'éducation spécialisée offert par le Conseil. Voici la ligne de conduite découlant de la note de service du 15 janvier 1999.

### Ligne de conduite pour les anomalies

Entendu que la Loi sur l'éducation - paragraphe 8(3) exige que le ministère de l'Éducation et de la Formation définisse les anomalies des élèves et établisse les catégories d'élèves en difficulté;

Entendu que les conseils scolaires se servent de ces définitions;

Entendu que le Comité d'identification, de placement et de révision (**CIPR**) **d'un conseil scolaire utilise ces catégories et définitions pour identifier les besoins particuliers d'un élève afin qu'un placement approprié soit déterminé et qu'un plan d'enseignement individualisé efficace puisse être élaboré;**

Entendu que le règlement 181/98 qui régit le processus CIPR exige que ce dernier mentionne dans son énoncé de décision, la catégorie et la définition de toute anomalie identifiée pour l'élève;

Il est résolu que le Conseil scolaire du district du Grand Nord de l'Ontario exigera que les CIPR de chaque école appliquent à la lettre les intentions de la note de service du 15 janvier 1999 en ce qui a trait à la mise à jour des **catégories d'anomalies et définitions**, ainsi que la NPP 8 révisée en ce qui a trait à la définition des Troubles d'apprentissage (datée le 26 août 2014).

Le CIPR étudie toute documentation qui peut appuyer sa décision d'identification et de placement. Les évaluations complétées par des professionnels (p.ex. médecins, psychologues, orthophonistes, audiologistes, optométristes, ergothérapeutes, physiothérapeutes), les évaluations éducationnelles, les observations documentées dans un dossier anecdotique, les bulletins scolaires et tout autre document valable permettent de prendre une décision éclairée en consultation avec les parents/tuteurs/tutrices. Certaines identifications nécessitent un diagnostic formel alors que d'autres non.

Dans la mesure où les renseignements corroborent les critères d'identification tels que décrits dans les définitions, le CIPR se prononce sur l'identification qui sera donnée à un élève et choisit un placement approprié aux besoins et aux points forts de l'élève. La première option de placement envisagée est le placement en classe ordinaire.

### CATÉGORIES D'ANOMALIES

1. Anomalies de comportement
2. Anomalies de communication
3. Anomalies d'ordre intellectuel
4. Anomalies d'ordre physique
5. Anomalies associées

#### Anomalies de comportement

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- a) inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- b) crainte ou anxiété excessive;
- c) tendance à des réactions impulsives; ou
- d) inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

#### Anomalies de communication

##### **Autisme**

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) des problèmes graves :
  - de développement éducatif;
  - de relations avec l'environnement;
  - de motilité;
  - de perception, de parole et de langage.
- b) une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

### **Surdité et surdité partielle**

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

### **Troubles du langage**

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- a) s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage et
- b) comprendre :
  - des retards de langage;
  - des défauts d'élocution;
  - des troubles de la phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

### **Troubles de la parole**

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo-moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

### **Trouble d'apprentissage**

Un « trouble d'apprentissage » compte parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non-verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;
- entraîne
  - a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou
  - b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire;
- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex.,

autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision);

- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- ne résulte pas d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

## Anomalies d'ordre intellectuel

### ***Élève surdoué(e)***

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

### ***Déficience intellectuelle légère***

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- b) l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- c) une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

### ***Handicap de développement***

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

1. l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;
2. l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
3. une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

---

## Anomalies d'ordre physique

---

### **Handicap physique**

Déficiência physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

### **Cécité et basse vision**

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

---

## Anomalies associées

---

### **Anomalies multiples**

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'éducation spécialisée ainsi que des services d'appoint appropriés.

## 2.8 GAMME DES PLACEMENTS POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE OFFERTS PAR LE CONSEIL

***Le placement des élèves dans des classes ordinaires, que ce soit au palier élémentaire ou au palier secondaire, constitue la première option envisagée par le CIPR lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents, tuteurs, tutrices.***

Le Conseil maintient qu'il est primordial que les élèves puissent bénéficier d'un programme d'enseignement adapté à leurs besoins tout en étant intégrés à leurs groupe-pairs. Le niveau d'aide offert est déterminé à la suite d'une étude des besoins de l'élève tels qu'identifiés par le CIPR et tels qu'indiqués dans le PEI de l'élève. Les besoins de chaque école sont analysés globalement de façon régulière et des ajustements sont faits quand le niveau d'aide ne peut y répondre. Voici une liste de certains services facilitant l'intégration, offerts dans les écoles du CS Grand Nord:

- Appui d'une équipe multidisciplinaire (psychométriciennes, leader en orthophonie, orthophonistes, leader du bien-être des élèves, travailleuses sociales, conseiller en assiduité et en comportement, conseiller et conseillère pédagogique, enseignante itinérante en surdit , enseignant itinérant en milieu hospitalier et probation, enseignante en milieu correctionnel, conseill re de soutien aux besoins particuliers, service de comportement, enseignant itin rante en surdit )
- Techniciens et techniciennes en  ducation sp cialis e
- Personnel sp cialis  des services de soutien   domicile et en milieu communautaire
- Th rapeutes du Centre de traitement pour enfants
- Clinicienne et TES de Boussole

Afin de r pondre aux besoins particuliers des  l ves, le conseil, en consultation avec le CC S, offre aux  l ves ayant des besoins particuliers, en collaboration avec les parents, tuteurs, tutrices, une gamme de strat gies d'int gration et de types de placements. Les placements possibles au sein du Conseil font l'objet d'une discussion entre les membres du CC S lors des rencontres mensuelles. Les membres s'entendent sur le fait que les placements pr conis s devraient  tre inclusifs.

Types de placement	Stratégies d'intégration
<b>Classe ordinaire avec services indirects</b>	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée. Le programme est modifié et/ou adapté par l'enseignante ou l'enseignant, en consultation avec la personne-ressource. L'élève peut recevoir l'appui d'une technicienne ou d'un technicien d'aide spécialisée ou du personnel de soutien.
<b>Classe ordinaire avec enseignante-ressource ou enseignant-ressource</b>	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'éducation spécialisée. L'élève peut recevoir l'appui d'une technicienne ou d'un technicien d'aide spécialisée ou du personnel de soutien.
<b>Classe ordinaire avec retrait partiel</b>	L'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 pour 100 du jour de classe, dispensé par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'éducation spécialisée. L'élève peut recevoir l'appui d'une technicienne ou d'un technicien d'aide spécialisée ou du personnel de soutien.
<b>Classe distincte avec intégration partielle</b>	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'éducation spécialisée, où le rapport élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298, pendant au moins 50 pour 100 du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour. L'élève peut recevoir l'appui d'une technicienne ou d'un technicien d'aide spécialisée ou du personnel de soutien.
<b>Classe distincte à plein temps</b>	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'éducation spécialisée où le rapport élèves-enseignant est conforme à l'article 31 du Règlement 298, pendant toute la durée du jour de classe.

## Programmes spécialisés

Le Conseil reconnaît qu'il est parfois nécessaire de regrouper des élèves dans certaines écoles afin d'offrir des programmes spécialisés. Les parents, tuteurs, tutrices sont alors consultés dans l'exploration d'options possibles afin de déterminer le placement le plus approprié pour leur enfant. Cette consultation se fait habituellement dans le contexte de la rencontre du comité IPR. Les parents, tuteurs, tutrices sont renseignés au sujet des options offertes par le Conseil.

### Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)

- Service pour les élèves ayant des problèmes sociaux-affectifs dans une entente conclue entre le CS Grand Nord et Boussole (ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse). Boussole est impliquée à l'école secondaire MacDonald-Cartier.

Endroits : École secondaire Macdonald-Cartier  
École secondaire Hanmer  
École publique Jean-Éthier-Blais  
École publique Foyer-Jeunesse  
École publique Macdonald-Cartier  
École publique Hanmer

- Service pour les élèves ayant un trouble du spectre autistique (TSA) dans une entente conclue entre le CS Grand Nord et la Ressource pour l'enfance et la communauté (ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse)

Endroits : École secondaire Macdonald-Cartier  
École publique Jean-Éthier-Blais

- Service pour les élèves hospitalisés en raison de problèmes sérieux de santé mentale dans une entente conclue avec Horizon Santé-Nord

Endroit : Programme de santé mentale pour enfants et adolescents, Horizon Santé Nord

### **Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)**

- Service pour les élèves dans un milieu de garde ou de correction dans une entente conclue entre le CS Grand Nord et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Endroits : École Cap sur l'Avenir  
au centre pour les jeunes Cecil Facer

École Cap sur l'Avenir  
au centre Frank Flowers

- Service pour les élèves suivis par un agent de probation dans une entente conclue entre le CS Grand Nord et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Endroit : École Cap sur l'Avenir

### **Programme de surdit **

- Service offert par une enseignante itin rante en consultation avec le Centre Jules-L ger

Endroit : toutes les  coles du conseil

#### *Principaux services de consultation du Centre Jules-L ger*

- Consultations   domicile et   l' cole
- Consultations psychosociales
- Consultations en mati re d'interpr tation scolaire
- Perfectionnement en cours d'emploi
- Initiation   la langue des signes

### **Programme d' tudes d'Apprentissage   la vie et int gration sociale (AVIS)**

- Programme destin  aux  l ves pr sentant un trouble de d veloppement

Endroits :  cole publique Foyer-Jeunesse  
 cole publique Jean- thier-Blais

École publique Jeanne-Sauvé  
École publique Pavillon-de-l'Avenir  
École publique de la Rivière-des-Français  
École secondaire Macdonald-Cartier

La nécessité de modifier le placement d'un élève est déterminée par l'équipe-école, le CIPR et les parents, tuteurs, tutrices au moment de l'examen des besoins de l'élève.

Les critères d'admission à ces divers placements au sein du Conseil reposent sur les définitions des anomalies énoncées dans l'article 2.7 (Catégories et définitions des anomalies) ainsi que sur les besoins tels qu'identifiés par le CIPR. Dans le cas des programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC), les critères d'admission sont déterminés par l'agence et/ou le conseil scolaire.

Le processus d'admission est déterminé par le CIPR, l'équipe-école et les parents, tuteurs, tutrices. Dans le cas des élèves admis au Centre de traitement de jour, une entente mutuelle est conclue entre les parents, tuteurs, tutrices et l'école. Pour le programme offert à l'École publique et secondaire Macdonald-Cartier, Boussole est inclus dans l'entente.

Afin d'assurer un soutien intensif aux élèves qui en ont besoin, le Conseil reçoit des subventions au titre de la somme liée à l'incidence spéciale (SIS) au MEO. Le processus de financement SIS a permis au Conseil d'ajouter des fonds au financement de base en éducation spécialisée et aux fonds pour les besoins élevés. Une demande de Somme liée à l'incidence spéciale d'une valeur de 802 642 \$ a été remise au conseil, un montant qui ne reflète toujours pas les besoins actuels du conseil. Ce processus appuie le financement du personnel de soutien qui travaille avec les élèves ayant besoin d'appui de plus de deux personnes à temps plein (ETP) pour réussir leur programme d'études.

Le Conseil envisage acheter les services d'un autre conseil là où il ne peut répondre aux besoins d'un élève. Dans la mesure où les besoins d'un élève ne peuvent pas être répondus par l'entremise des placements offerts, le Conseil peut référer l'élève à une école provinciale.

Les divers placements offerts, au sein du Conseil, par catégorie d'anomalies sont présentés au tableau suivant. Le palier (élémentaire/secondaire) de même que le nombre maximal d'élèves par placement y sont représentés.

Anomalies	Placements/Services	Palier	Nombre
<b>Anomalies de comportement</b>			
Anomalies de comportement	Programme de traitement/Programme modifié et/ou adapté/Classe d'adaptation sociale Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté	E/S	8 de 20 à 25
<b>Anomalies de communication</b>			
Autisme	Classe distincte/Programme de traitement/Programme différent, modifié et/ou adapté Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifié et/ou adapté/Programme AVIS Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifié et/ou adapté	E/S	6 de 2 à 10 de 20 à 25
Surdit� et surdit� partielle	Classe distincte/Int�gration partielle/Programme diff�rent, modifi� et/ou adapt�/Consultation avec le Centre Jules-L�ger Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt�/Consultation avec le Centre Jules-L�ger	E/S	de 1 � 2 de 20 � 25
Troubles de langage	Programme en orthophonie Classe ordinaire/Programme modifi� et/ou adapt�	E/S	de 1 � 5 de 20 � 25
Trouble de la parole	Programme en orthophonie Classe ordinaire/Programme modifi� et/ou adapt�	E/S	de 1 � 5 de 20 � 25
Difficult� d'apprentissage	Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifi� et/ou adapt� Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt�	E/S	de 2 � 15 de 20 � 25
<b>Anomalies d'ordre intellectuel</b>			
�l�ve surdou�(e)	Classe ordinaire/Programme modifi� et/ou adapt�	E/S	de 20 � 25
D�ficiency intellectuelle l�g�re	Classe distincte/Int�gration partielle/Programme modifi� ou diff�rent/Programme AVIS Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifi� et/ou adapt�/Programme AVIS Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt�/Programme AVIS	E/S	de 2 � 10 de 2 � 15 de 20 � 25
Handicap de d�veloppement	Classe en �S/Int�gration partielle en classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt� Classe ordinaire/Retrait partiel/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt�	E/S	de 2 � 7 de 20 � 25
<b>Anomalies d'ordre physique</b>			
Handicap physique	Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifi� et/ou adapt� Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt�	E/S	de 2 � 10 de 20 � 25
C�cit� et basse vision	Classe ordinaire/Retrait partiel/Programme modifi� et/ou adapt�/Consultation avec le Centre Jules-L�ger Classe ordinaire/Service d'appui/Programme modifi� et/ou adapt�/Consultation avec le Centre Jules-L�ger	E/S	de 1 � 2 de 20 � 25
<b>Anomalies associ�es</b>			
Anomalies multiples	Placement selon les cat�gories d'anomalies de l'�l�ve	E/S	Selon l'anomalie dominante

## 2.9 PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ

### Responsabilité du PEI

En vertu du Règlement 181/98, la direction de l'école doit s'assurer qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI) soit élaboré pour tout élève identifié ainsi que pour tout élève non-identifié qui bénéficie de programmes et de services destinés à l'éducation spécialisée. Le PEI d'un élève identifié doit être élaboré dans les trente (30) jours qui suivent son identification et la détermination de son placement par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

### Constitution du PEI

Ce plan :

- décrit les programmes et les services offerts à l'élève en vue de répondre à ses points forts et à ses besoins afin d'assurer sa réussite scolaire ;
- décrit les adaptations nécessaires pour que l'élève puisse répondre aux attentes qui sont fixées pour lui ;
- identifie les attentes du curriculum qui doivent être modifiées pour répondre aux besoins et aux points forts de l'élève ;
- identifie les attentes différentes, attentes qui ne se retrouvent pas dans le curriculum, qui doivent être adressées ;
- sert d'outil de communication du rendement pour les parents, tuteurs, tutrices et toute personne impliquée dans le programme de l'élève.

Le PEI n'est pas :

- une description de tout ce qui sera enseigné à l'élève ;
- une liste de toutes les stratégies utilisées de façon universelle en salle de classe pour tous les élèves ;
- un document qui énonce toutes les attentes du curriculum qui ne sont pas modifiées pour l'élève ;
- une planification journalière.

Dans le PEI, on retrouve :

- les points forts et les besoins de l'élève en lien avec l'apprentissage ;
- les données d'évaluations pertinentes qui servent à informer la planification ;
- les services offerts à l'élève ;
- les programmes tels qu'adaptés, les attentes modifiées, ainsi que les attentes différentes ;
- le niveau actuel de rendement de l'élève qui sert de point de départ afin de pouvoir mesurer les progrès ;

- les buts annuels fixés pour l'élève, ainsi que les attentes observables qui seront évaluées dans une période donnée pour tout programme modifié ou différent ;
- les méthodes d'évaluation qui seront utilisées pour mesurer le rendement de l'élève ;
- les consultations menées auprès des parents, tuteurs, tutrices quant à la planification et à la révision du programme de l'élève ;
- un plan de transition (NPP 156)

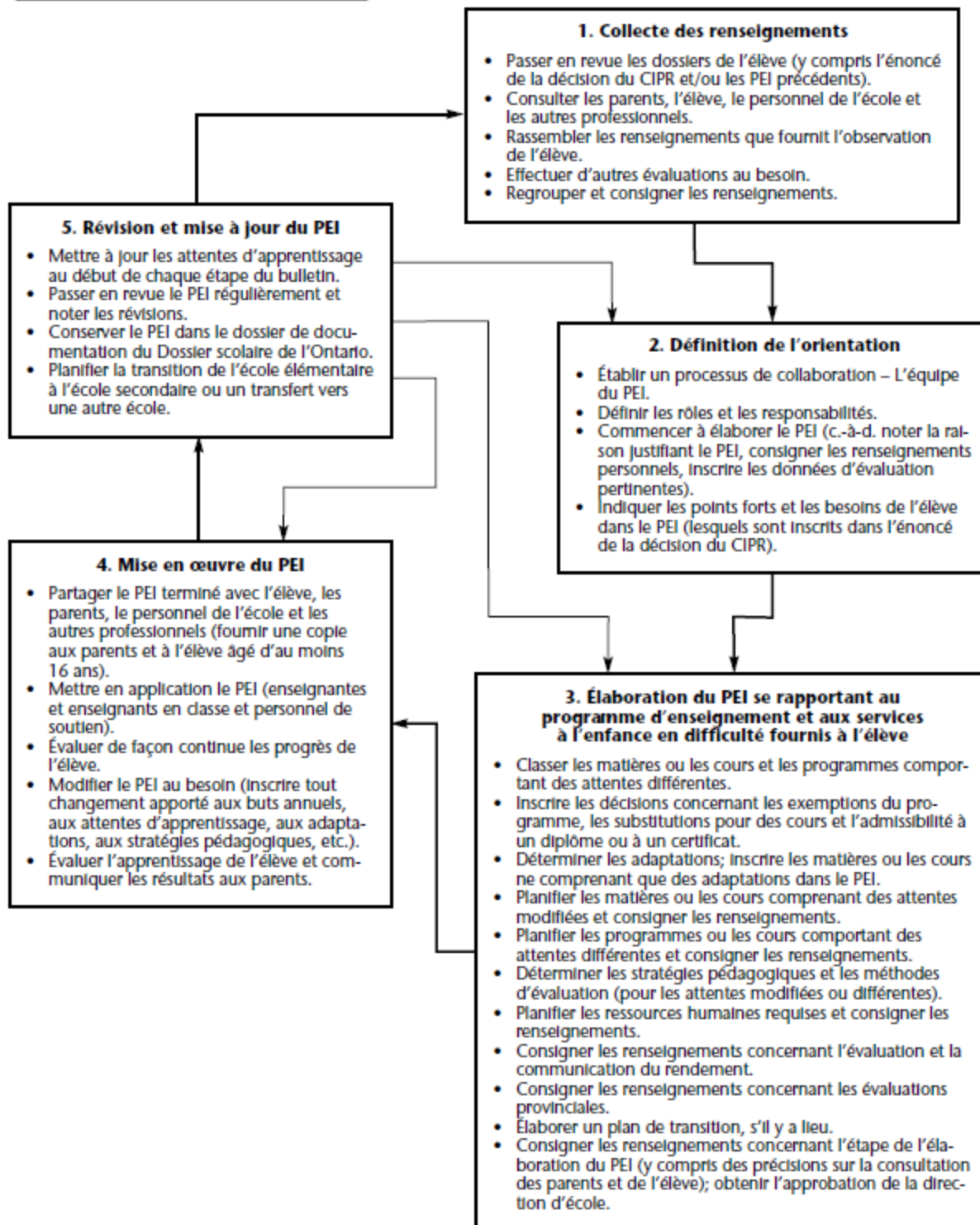
Un plan de transition est élaboré pour tout élève ayant un PEI. Si un élève ne nécessite pas de soutien particulier pour appuyer ses transitions, cela est noté sur le gabarit de plan de transition au PEI. Le plan de transition doit comporter les éléments suivants :

- les buts particuliers pour chaque transition que peut vivre l'élève;
- les mesures nécessaires, dès maintenant et plus tard, pour permettre l'atteinte des buts indiqués;
- la personne ou l'organisme responsable en tout ou en partie de fournir une aide pour l'accomplissement de chacune des mesures identifiées;
- l'échéancier pour la mise en œuvre de chacune des mesures identifiées;
- les résultats et les commentaires face aux mesures réalisées.

### **Élaboration, révision et mise à jour du PEI**

Voici les étapes pertinentes à l'élaboration, la révision et la mise à jour des PEI :

Figure 2 : Aperçu du processus du PEI



La direction doit s'assurer que les parents, tuteurs, tutrices et l'élève, si l'élève a au moins 16 ans, soient consultés lors de l'élaboration et de la révision du PEI de l'élève. La révision du PEI se fait au minimum trois fois par année, soit à chaque étape du bulletin.

### **Résolution des différends**

Lorsqu'il y a conflit entre les parents, tuteurs, tutrices et le personnel du conseil quant à l'élaboration ou la révision du PEI, les parents, tuteurs, tutrices peuvent faire appel à la direction. Celle-ci organise alors une rencontre entre les parents, tuteurs, tutrices et l'équipe-école ou le CIPR afin de résoudre le désaccord. Il est possible que les professionnels du conseil (p.ex. psychométricienne, orthophoniste) soient convoqués à cette réunion afin d'aider à élucider le problème et/ou afin d'apporter des recommandations à la lumière des résultats d'évaluation. S'il y a toujours impasse, une réunion avec la surintendance peut être organisée afin que celle-ci aide à la direction et aux parents, tuteurs, tutrices à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante ou qu'elle tranche le litige.

### **Formation du personnel**

Des activités de perfectionnement professionnel ont lieu annuellement afin d'assurer que le personnel de l'éducation de l'éducation spécialisée du Conseil s'approprie des normes pour l'élaboration, la planification des programmes et la mise en œuvre des plans d'enseignement individualisé et des plans de transition.

- Formation initiale pour le nouveau personnel enseignant en éducation spécialisée
- Formation en cours d'emploi (accompagnement) sur demande, en particulier en début d'année scolaire et à chaque étape du bulletin.
- Cellules mensuelles afin de mettre au point et harmoniser les pratiques du conseil.

## Amélioration continue des PEI

Une équipe des Services à l'élève révise un échantillon de PEI afin de tirer des constats sur les points forts et les pratiques à améliorer dans l'élaboration des PEI. Ces constats guident l'équipe dans la planification des interventions à faire auprès du personnel, soit au niveau d'accompagnement individualisé, soit en grand groupe.

Certaines pratiques et certains documents d'appui ont émergé à la suite de la révision des PEI. Parmi nos pratiques réussies nous comptons entre autres :

- une ligne directrice pour l'élaboration et la révision de PEI ;
- une ligne de temps pour le personnel enseignant et pour les directions d'école ;
- un guide pour l'élaboration efficace et pertinente de PEI (liste de vérification, questions guidant l'élaboration et critères de PEI modèles) ;
- l'établissement de cellules mensuelles pour les enseignants-ressource et directions d'école pour faciliter le partage de pratiques réussies dans la mise en œuvre des PEI ;
- l'intégration d'un volet ÉS aux réseaux d'enseignants par année d'études ;
- des communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) dans les écoles qui renvoient les PEI des élèves afin d'en assurer une mise en œuvre réussie.

L'équipe de conseillers et conseillères pédagogiques en ÉS accompagne également la direction et le personnel responsable de l'élaboration des PEI dans un exercice de révision interne au sein de l'école. Cette pratique réflexive permet d'apporter les correctifs nécessaires en vue d'améliorer la qualité des PEI de façon continue.

En 2024-2025, 705 élèves avaient un PEI représentant ainsi 26,78 % de la population étudiante.

## 2.10 ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

Le CS Grand Nord peut offrir à certains élèves ayant des besoins particuliers, un placement dans une des écoles d'application ou une des écoles provinciales gérées par le MEO.

### Les écoles provinciales et les écoles d'application :

- sont gérées par le ministère de l'Éducation;
- assurent l'enseignement aux élèves sourds ou aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignantes et enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

### Centre Jules-Léger

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario a approuvé la mise en place d'une structure de conseil scolaire indépendante, renforçant ainsi le rôle du Consortium en tant qu'acteur central dans l'éducation des élèves de langue française ayant des besoins particuliers. Le Consortium Centre Jules-Léger (CCJL) est une institution provinciale offrant une éducation spécialisée aux élèves francophones. Il offre des services et des placements aux élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère qui sont inscrits dans une école de langue française.

En 2020, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a transféré la gouvernance du Centre Jules-Léger au Consortium Centre Jules-Léger. Il s'agit d'un modèle de gouvernance unique constitué de six conseillers et conseillères scolaires dont la moitié est désignée par l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO) et l'autre moitié par l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC).

Vision : La référence incontournable en matière d'éducation spécialisée.

Mission : Gouverné par et pour les francophones, le Consortium Centre Jules-Léger développe le plein potentiel d'élèves et d'enfants ayant des besoins particuliers en offrant des services et des ressources d'éducation spécialisée en Ontario.

**Consortium Centre Jules-Léger**  
**281, rue Lanark**  
**Ottawa (Ontario) K1Z 6R8**  
**613 761-9300**

### École d'application pour élèves ayant un trouble d'apprentissage sévère

- Programme de rééducation en lecture, en écriture, en communication orale, en mathématiques ainsi qu'en résolution de problèmes.
- Une cinquantaine d'élèves ayant un trouble d'apprentissage sévère peuvent bénéficier d'un placement chaque année scolaire. Le placement est d'une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement.

#### Admission :

- L'admission de l'élève est déterminée par le comité d'admission de l'École d'application du Consortium Centre Jules-Léger.
- Les demandes d'admission sont présentées au nom des élèves par un conseil scolaire de langue française avec l'autorisation des parents, des tuteurs ou des tuteuses.
- À la mi-novembre, le CCJL invite les conseils scolaires de langue française à soumettre les noms des élèves qu'ils prévoient proposer au Comité provincial d'admission pour l'année scolaire suivante, par le biais du formulaire *Avis d'intention*.
- De novembre à mars, les consultants en services d'appoint du CCJL procèdent à l'évaluation éducationnelle des candidat(e)s soumis par les conseils scolaires.
- En mars, les conseils scolaires déposent un dossier de demande d'admission, avec les documents à l'appui, auprès du comité d'admission du CCJL.
- La décision du comité d'admission est rendue au mois de mai.

### École provinciale pour élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision ou une surdicécité

- Programme scolaire répondant aux besoins des élèves sourds ou malentendants, aveugles ou ayant une basse vision ou sourdaveugles.
- Les élèves suivent le curriculum de l'Ontario, élaboré pour tous les élèves de la province.
- Les programmes sont individualisés afin d'offrir un programme complet des aptitudes à la vie quotidienne, en lien avec le programme d'enseignement individualisé, pour assurer la réussite de tous les élèves.
- Le programme est offert de l'élémentaire au secondaire, dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires.

- L'école offre un milieu scolaire bilingue et biculturel riche qui facilite l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais de la langue des signes québécoise (LSQ) et du français, la American Sign Language (ASL) et l'anglais.

Admission :

- L'admission de l'élève est déterminée par le comité d'admission de l'École provinciale du Consortium Centre Jules-Léger.
- Les demandes d'admission à l'École provinciale sont soumises par le conseil scolaire de langue française de l'élève, avec l'approbation des parents, des tutrices ou des tuteurs.
- Les admissions se font à deux moments durant l'année :
  - [Pour une admission à la rentrée scolaire en août](#), les demandes d'admission sont reçues au plus tard le 30 avril de chaque année.
  - [Pour une rentrée à la fin du mois de janvier \(début du deuxième semestre\)](#), les demandes d'admission sont reçues au plus tard le 30 novembre de chaque année.

### Programme de logement éducatif

- Programme d'intervention axé sur l'accompagnement de l'élève dans son développement global, ciblant, entre autres, son autonomie et ses habiletés sociales.
- Le Programme de logement éducatif offre un environnement de vie commune aux élèves des deux écoles, et son contenu est adapté aux besoins spécifiques de chacun.

Participation :

- Le Programme de logement éducatif est obligatoire pour les élèves admis à l'École d'application.
- Le Programme de logement éducatif est facultatif pour les élèves admis à l'École provinciale.

### Services consultatifs en surdité, cécité et basse vision, surdicécité et troubles d'apprentissage

- Programme de services consultatifs de l'équipe des expert(e)s-conseils en surdité, cécité et basse vision, surdicécité et troubles d'apprentissage auprès des :
  - enfants d'âge préscolaire ayant une surdité ou une surdicécité ;
  - élèves inscrits dans une école de langue française en Ontario.

Offre de services de :

- consultation en virtuel et/ou en présentiel afin d'appuyer l'équipe qui entoure l'élève ayant une surdité, une cécité ou basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère ;
- appui à la programmation des élèves ;
- formation et de sensibilisation du personnel scolaire et des élèves ;
- sessions LSQ pour les enfants d'âge préscolaire et les élèves ayant une surdité ;

- recommandation d'équipement spécialisé afin de favoriser l'accessibilité ;
- visites à domicile pour les enfants d'âge préscolaire ayant une surdité ou une surdicécité en vue de les aider dans leur préparation à la rentrée scolaire ;
- appui à la transition à la maternelle pour les enfants ayant une cécité ou une basse vision ;
- appui à la transition à l'âge adulte pour les élèves ayant une surdicécité.

**Demandes de services :**

- Pour les enfants d'âge préscolaire (surdité et surdicécité), les demandes de services consultatifs sont soumises par les parents ou des organismes communautaires en appui à l'enfant et à la famille ;
- Pour les élèves d'âge scolaire, la demande de services est complétée par l'école de fréquentation.
- Les demandes de services doivent être accompagnées d'une autorisation parentale avant l'ouverture de dossiers.
- Les demandes de services sont reçues tout au long de l'année scolaire.

**Transport des élèves :**

Le transport des élèves vers l'École provinciale et l'École d'application est assuré par le Consortium de transport scolaire d'Ottawa.

Nombre d'élèves (résidents du Conseil) fréquentant le Consortium du Centre Jules-Léger

Programme	Nombre d'élèves
Surdit�	0
C�cicit�	0
Surdic�cicit�	0
Difficult� d'apprentissage	0

**W. Ross Macdonald School ( cole pour aveugles et pour les sourds et aveugles)**

La W. Ross Macdonald School, une  cole anglophone, est situ e   Brantford et offre un enseignement aux  l ves aveugles, d ficients visuels ou sourds et aveugles. L' cole fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes d ficientes visuelles et sourdes et aveugles;
- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de mat riel d'apprentissage tel que du mat riel en braille, des enregistrements sonores et des manuels   gros caract res;
- des services professionnels et une orientation aux minist res de l' ducation sur une base coop rative interprovinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignantes et enseignants spécialement formés;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales, l'éducation physique et la formation à la mobilité;
- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents, tuteurs, tutrices et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

### **Écoles provinciales pour sourds**

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- le Consortium du Centre Jules-Léger à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- la Sir James Whitney School, une école anglophone, à Belleville (qui dessert la région Est de l'Ontario);
- la Ernest C. Drury School, une école anglophone, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- la Robarts School, une école anglophone, à London (qui dessert la région Ouest de l'Ontario).

(Pour connaître les coordonnées de ces écoles, voir le tableau 2.10.)

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le personnel suit le curriculum de l'Ontario qui correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils

scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève énoncé dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage gestuel américain (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ) et du français ou de l'anglais;
- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par l'école provinciale ou d'application.

Chaque école a un service des ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents, tuteurs, tutrices des enfants sourds et malentendants et au personnel des conseils scolaires;
- des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, tuteurs, tutrices, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un important programme de visites à domicile aux parents, tuteurs, tutrices d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurées par des enseignantes et enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

### **Services de consultation**

Les consultantes et consultants du Consortium Centre Jules-Léger offrent également un appui au personnel des écoles œuvrant auprès d'élèves ayant des anomalies de surdit , c cit  et surdic cit .

Cette ann e au CS Grand Nord, dix-huit (18)  l ves ayant une anomalie de surdit , aucun  l ve ayant une anomalie de surdic cit  et huit (8)  l ves ayant une anomalie de c cit /basse vision ont pu b n ficier des services consultatifs du Consortium Centre Jules-L ger.

## Noms et adresses des écoles provinciales

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des groupes indiqués ci-dessous.

Tableau 2.10

<b>DIRECTION DES ÉCOLES PROVINCIALES, ministère de l'Éducation</b> 255, rue Ontario Sud, Milton ON L9T 2M5 Tél. (905) 878-2851; Téléc. (905) 878-5405		
<b>École</b>	<b>Adresse</b>	<b>Tél/ Téléc</b>
<b>ÉCOLE POUR SOURDS, AVEUGLES ET SOURDS ET AVEUGLES</b>		
Consortium Centre Jules-Léger	281, rue Lanark Ottawa ON K1Z 6R8	(613) 761-9300 (613) 761-9301
<b>ÉCOLES POUR SOURDS</b>		
Ernest C. Drury School for the Deaf	255, rue Ontario Sud, Milton ON L9T 2M5	(905) 878-2851 (905) 878-1354
Robarts School for the Deaf	1515, rue Cheapside, London ON N5V 2H6	(519) 453-4400 (519) 453-2160
Sir James Whitney School for the Deaf	350, rue Dundas Ouest, Belleville ON K8P 1B2	(613) 967-2823 (613) 967-2857
<b>ÉCOLE POUR AVEUGLES ET SOURDS ET AVEUGLES</b>		
W. Ross Macdonald School	350, avenue Brant, Brantford ON N3T 3J9	(519) 759-0730 (519) 759-4741
<b>ÉCOLES D'APPLICATION</b>		
Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage.		
Consortium Centre Jules-Léger	281, rue Lanark, Ottawa ON K1Z 6R8	(613) 761-9300 (613) 761-9301
Amethyst School	1515, rue Cheapside, London ON N5V 3N9	(519) 453-4400 (519) 453-2160
Sagonaska School	350, rue Dundas Ouest, Belleville ON K8P 1B2	(613) 967-2830 (613) 967-2482
Trillium School	347, rue Ontario Sud, Milton ON L9T 3X9	(905) 878-8428 (905) 878-7540

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais, et le Consortium Centre Jules-Léger en français. Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents, tuteurs, tutrices. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'une durée d'un an.

L'école Trillium dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (Learning for Emotional and Academic Development), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide sociale ou affective particulière.

Des renseignements complémentaires sur les programmes scolaires, en internat, LEAD et les programmes pour élèves ayant des difficultés d'apprentissage en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité sont offerts par les écoles d'application par le biais du site Web « Special NÉs Opportunity Window (SNOW) ».

Un programme de formation en cours d'emploi pour le personnel enseignant est dispensé dans chaque école d'application. Ce programme est conçu pour favoriser la mise en commun des méthodologies et du matériel par le personnel enseignant des conseils scolaires de l'Ontario. On peut se renseigner sur les programmes offerts auprès des écoles elles-mêmes.

## 2.11 PERSONNEL DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (2024-2025)

Palier élémentaire et secondaire				
Personnel de l'éducation spécialisée		ETP		Qualifications du personnel
		2023-2024	2024-2025	
<b>1. Enseignantes et enseignants de l'éducation spécialisée</b>				
1.1	Enseignantes et enseignants des classes à retrait partiel	18,8	19,5	B.Ed; Q.A Enfance en difficulté avec possibilité d'un Spécialiste en ÉS
1.2	Enseignantes et enseignants de programmes spéciaux	15	13	B.Ed.; Q.A Enfance en difficulté; avec possibilité d'un Spécialiste en ÉS
<b>2. Autres enseignantes et enseignants de l'éducation spécialisée</b>				
2.1	Enseignantes et enseignants itinérants	1,0	1,0	B.Ed.; Spécialiste en ÉS - surdité
2.2	Directrice des services	1,0	1,0	B.A.; qualification à la direction; Spécialiste en ÉS
2.3	Conseillères et conseillers en pédagogie et ÉS	8,0	5,0	B.A.; Spécialiste en ÉS
<b>3. Aides-enseignants de l'éducation spécialisée</b>				
3.1	Aide-enseignantes et aides-enseignants	71,5	68,5	Collégial 3 ans; Technique d'éducation spécialisée (TES)
3.2	Personnel de soutien	4	3	Collégial 3 ans : intervention comportementale (3) / LSQ (1)
<b>4. Autres personnes-ressources professionnelles</b>				
4.1	Psychologues	0,2 pige	0,2	Psychologue attitrée selon l'Ordre des psychologues
4.2	Psychométriciennes et psychométriciens	3,0	2,0	Maîtrise en psychologie
4.3	Psychiatre	0	0	
4.4	Orthophonistes	6	6	Maîtrise / membre de l'Ordre des orthophonistes
		1,0	1,0	Leader en orthophonie – Maîtrise / membre de l'Ordre des orthophonistes
4.5	Audiologistes	pige	pige	Audiologiste qualifiée
4.6	Ergothérapeutes	0	1,0	Ergothérapeute qualifiée
		CTE	CTE	Ergothérapeute du CTE

4.7	Physiothérapeutes	CTE	CTE	Physiothérapeute qualifiée
4.8	Travailleuses et travailleurs sociaux	6,4		Maîtrise / membre de l'Ordre des travailleurs sociaux
		1,0		BA / membre de l'Ordre des travailleurs sociaux
		1,0		Leader du bien-être des élèves – Maîtrise / membre de l'Ordre des travailleurs sociaux
		2,0		Conseillère de soutien aux besoins particuliers
		1,0		Agent en assiduité et gestion de crise
		1		Clinicienne - Boussole
<b>5. Personnel-ressource paraprofessionnel</b>				
5.1	Personnel pour l'orientation et la mobilité	√		INCA
5.2	Interprètes oraux (pour élèves sourds)			
5.3	Interprètes gestuels (pour élèves sourds)	Pige	Pige	Interprète qualifiée ; SCO
5.4	Transcripteurs (pour élèves aveugles)			
5.5	Intervenantes et intervenants (pour élèves sourds et aveugles)			
5.6	Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale			

## 2.12 PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le CS Grand Nord tient à cœur que son personnel soit mieux outillé pour rencontrer les besoins des élèves ayant des besoins particuliers en les informant sur les pratiques relatives à l'éducation de l'éducation spécialisée. L'objectif général du plan de perfectionnement professionnel du personnel du CS Grand Nord est de répondre aux priorités et aux besoins de formation déterminés lors de la consultation auprès de la direction d'école, du personnel, des professionnels et des para-professionnels de l'éducation spécialisée. Les membres du CCÉS sont aussi impliqués lors de la consultation sur les besoins et les priorités et participent à la formation et aux délibérations budgétaires en faisant des recommandations au Conseil quant au budget alloué pour le plan de perfectionnement. Cette année, **22 891,20 \$** ont été alloués à la formation du personnel œuvrant en éducation spécialisée. Ces dépenses incluent les honoraires d'inscriptions, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas. Plusieurs webinaires étaient gratuits, donc ceci a réduit les coûts du perfectionnement professionnel.

Les coûts sont répartis comme suit :

- 22 891,20 \$ - budget ÉS du Conseil
- 2 738,29 \$ - subventions reçues dans le cadre de projets spéciaux ou coûts remboursables par le ministère de l'Éducation ou autres groupes externes

**Les priorités** sont établies d'après les objectifs des plans stratégique et de la réussite des élèves du Conseil, du plan opérationnel des Services à l'élève et des nouveautés et priorités en éducation spécialisée (p.ex. analyse comportementale appliquée, transitions, gestion du comportement, sécurité dans les écoles, évaluation du risque et de la menace, santé mentale et dépistage des problèmes de santé mentale, prévention du suicide, résilience, prévention de l'intimidation, troubles d'apprentissage, fonctions exécutives, stratégie renouvelée en mathématiques).

Une formation continue est assurée afin de fournir un appui constant au personnel en ÉS (p.ex. stratégies d'intervention selon les catégories d'anomalies, élaboration de PEI). L'équipe multidisciplinaire des Services à l'élève est en contact continu avec le personnel scolaire et offre un accompagnement à plusieurs niveaux (p.ex. recommandations au niveau des interventions, utilisation de l'équipement spécialisé, mise en œuvre de pratiques relatives au bien-être, gestion de classe positive, mise en œuvre des méthodes de l'ACA).

Au mois de septembre, la direction s'assure que son personnel enseignant, y compris les nouveaux membres, soit formé à propos des lois et politiques ministérielles qui s'appliquent à l'ÉS. Tout nouveau document ministériel et tout nouveau programme fait l'objet de formation auprès du personnel qui aura à mettre son contenu en application. Sur demande, le personnel des Services à l'élève peut offrir des sessions de formation particulières ainsi que de l'accompagnement additionnel, en particulier au nouveau personnel œuvrant en éducation spécialisée.

Il se peut également que le personnel fasse une requête par l'entremise de la direction quant à la formation nécessaire. Des sondages aident aussi à déterminer la formation désirée au sein du Conseil. Ils sont généralement faits par le biais des objectivations complétées à la suite d'ateliers donnés. Les participantes et participants ont l'occasion de noter les besoins non-répondus qui peuvent faire l'objet des priorités du secteur en matière de formation. Parmi les thèmes qui reviennent, on compte la santé mentale, la gestion du comportement, les difficultés d'apprentissage et de mémoire.

Une fois que le plan est établi, il est partagé avec tout le personnel au niveau du Conseil et les membres sont invités à prendre part à la formation qui leur est pertinente. La présence des gens concernés est de plus convoquée par l'entremise du courrier électronique avant la date de formation.

Les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement et d'allocation alimentaire sont dès lors défrayés par le Conseil ou par un des multiples partenaires du Conseil en matière de formation.

La formation prend de plus en plus la forme d'accompagnement en cours d'emploi en raison de la recherche qui appuie cette stratégie à haut rendement. Elle assure la consolidation des connaissances et des compétences. De plus, elle évite de retirer le personnel de la salle de classe permettant ainsi de réduire de façon considérable les coûts associés à la suppléance et les interruptions à l'enseignement.

Les communautés d'apprentissage professionnelles et les rencontres de cycle d'amélioration et de conception universelle de l'apprentissage sont d'autres moyens de perfectionnement privilégiés. Des enseignants et enseignantes d'une même année d'études ainsi que des enseignants et enseignantes-ressource se rencontrent quelques fois par année dans le but de perfectionner leurs pratiques pédagogiques en lien avec les résultats de leurs élèves, d'approfondir leur compréhension du curriculum et des stratégies d'enseignement et d'apprentissage et d'harmoniser leurs pratiques. Ces échanges entre enseignants et enseignantes-titulaires et enseignants et enseignantes-ressource favorisent un travail collaboratif au service des élèves.

Les **coûts associés au perfectionnement professionnel sont parfois partagés** avec d'autres organismes, partenaires communautaires ou ministères.

p.ex.

- Boussole (CPI pour le personnel des CTJ et ASSIST pour les travailleurs sociaux)
- Services policiers de la ville du Grand Sudbury (formation EMRV)
- CFORP

Les domaines suivants font l'objet d'une formation et/ou d'un suivi annuel :

- Dépistage précoce et continu
- Plans d'enseignement individualisé
- Stratégies en littératie et en numératie
- Technologie d'aide (Read and Write)
- Méthodes d'analyse comportementale appliquée (ACA)
- Sécurité et discipline, prévention des agressions et de l'intimidation
- Prévention du suicide
- Intervention non-violente en situation de crise (CPI)
- Évaluation de menaces et risque de danger (EMRV)

Les domaines suivants ont fait l'objet de formation approfondie et continue pendant l'année 2024-2025 :

- ACA
- PEI
- AVIS / ABLLS / AFLS
- Habiletés sociales / autorégulation
- Évaluation du risque de violence et de la menace
- littératie / numératie
- Technologie d'aide (Read & Write, Equatio) / technopédagogie
- CPI
- Cybersécurité
- Lecture d'un rapport psychopédagogique
- Les fonctions exécutives

Les priorités pour l'année scolaire 2024-2025 sont les suivantes :

- Gestion de classe
- CUA
- Mise en œuvre du PEI ASPEN
- Anomalies et fonctions exécutives
- Littératie
- Approche axée sur les forces (résilience et pleine conscience)
- Techno pédagogie
- Inclusivité, équité et anti racisme
- Anxiété, bien-être et santé mentale
- Intimidation

## 2.13 ÉQUIPEMENT

Au moment où le CIPR ou un spécialiste recommande qu'un élève ait accès à un équipement spécialisé, le personnel du Conseil vérifie son inventaire qui est mis à jour de façon régulière afin de déterminer si l'équipement est présentement disponible dans le Conseil et l'achemine à l'école de l'élève qui en a besoin.

La liste ci-dessous énumère les membres du personnel des services professionnels qualifiés qui, reconnus par leurs collègues respectifs d'accréditation, sont désignés pour effectuer les évaluations dans le but de déterminer les besoins de l'élève et pour recommander les appuis appropriés en équipement :

- psychologue ou associée/associé en psychologie
- médecin
- travailleuse sociale ou travailleur social
- audiologiste
- orthophoniste
- thérapeute en suppléance à la communication
- optométriste / ophtalmologue
- ergothérapeute
- physiothérapeute
- orthopédagogue (accrédité.e au Québec)
- consultants des écoles provinciales pour les élèves atteints de cécité, de surdité ou de surdicécité
- enseignants spécialistes en surdité, cécité ou basse vision ou surdicécité ayant 5 ans d'expérience dans le domaine ou certifié à titre de technicien en équipement visuel ou responsable d'approuver les appareils et les accessoires fonctionnels

Si le PEI d'un élève démontre l'intégration de l'équipement au programme de l'élève, le Conseil peut faire l'achat sans que ce soit recommander par un professionnel qualifié.

Dans la mesure où l'équipement requis ne fait pas partie de l'inventaire, le Conseil, dans le cadre de la Somme liée à l'équipement spécialisé (SEP), affecte une somme d'argent à l'achat de l'équipement recommandé.

À compter de l'année scolaire 2024-2025, l'allocation pour l'équipement spécialisé (AES) est destinée à l'achat d'équipement spécialisé pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Cette allocation comporte deux volets : volet formule de calcul de l'AES qui est remis directement aux écoles et le volet AES fondé sur les demandes pour un article au-delà de 5 000\$.

**Le volet formule de calcul** peut être utilisé pour tout type d'équipement, lié à la technologie ou non, la formation, l'entretien et les réparations liés à cet équipement, pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière l'éducation. Les fonds non dépensés font partie de

l'enveloppe des revenus reportés du Fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté (FEED) et peuvent être utilisés pour les achats liés à l'AES et pour fournir des programmes et des services pour l'éducation de l'enfance en difficulté dans les années à venir.

**Le volet AES fondé sur les demandes** permet au conseil demander du financement pour l'achat d'un seul article (tout type d'équipement lié ou non à la technologie) coûtant 5 000 \$ ou plus avant taxes pour un élève ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. La seule exception est l'équipement fixe ou câblé qui demeure inadmissible (dépenses fixes ou en immobilisations).

Tous les conseils reçoivent un financement fondé sur une formule comme suit :

- a) Un montant de base de 200 000 \$
- b) Un montant par élève de 51,10 \$

**Cette année, le Conseil reçu un financement de 350 745 \$.**

Le secteur des Services à l'élève coordonne les demandes et les achats afin de respecter un contrôle de la qualité et de la sécurité.

Toute demande de recouvrement de fonds acheminée au MÉO sous le volet AES fondée sur les demandes doit être justifiée par les documents suivants:

- l'évaluation d'un professionnel dûment qualifié qui recommande l'achat ;
- une copie des factures ou la preuve du coût de l'équipement à acheter ;
- une copie à jour du PEI de l'élève.

**Dépenses non admissibles pour les deux volets :**

- *Dépenses d'immobilisations*
- *Matériel lié au curriculum*
- *TPS/TVH*
- *Évaluations*
- *Budget des dépenses scolaires pour la journée normale (consommables)*

## Lignes directrices

Le conseil a élaboré ou révisé des lignes directrices et/ou des directives administratives portant sur :

- B-013 - Conférenciers et présentations dans les écoles (LDC + DA)
- B-021 - Aménagement linguistique (LDC + DA)
- D-007 - Mesures disciplinaires et congédiement pour comportement fautif (LDC + DA)
- D-010 - Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage (LDC + DA)
- D-016 - Évaluation du rendement du personnel administratif non-syndiqué (LDC + DA)
- D-018 - Violence en milieu de travail (LDC + DA)
- D-020 - Accès à l'information et protection de la vie privée (LDC + DA)
- F-004 - Santé et sécurité (LDC + 2 DA)
- F-009 - Accessibilité pour les personnes vivant avec un handicap (LDC + 4 DA)
- A-003 - Élève-conseillère, élève-conseiller (LDC et DA)
- B-038 - Leçon de musique offerte par un instructeur externe durant la journée scolaire (LDC + DA)
- B-039 - Conditions climatiques extrêmes (LDC + DA)
- B-040 - Communication (LDC et 2 DA)
- D-004 - Évaluation du personnel enseignant (LDC + DA)
- D-017 - Utilisation du téléphone cellulaire et d'un appareil de télécommunication sans fil (LDC + DA)
- D-042 - Dénonciation (LDC + DA)
- C-001 - Achats, appels d'offre et soumissions (LDC + DA)
- C-003 - Remboursements des dépenses (LDC + DA)
- D-008 - Évaluation du personnel enseignant suppléant (LDC + DA)
- F-011 - Mise en berne des drapeaux (LDC + DA)
- H-002 - Comité de participation des parents (LDC + DA)

## Formation et accompagnement

Une formation annuelle animée par un conseiller pédagogique et l'assistante en technologie d'aide permet de maintenir le personnel à jour quant à l'utilisation des logiciels et applications spécialisés.

L'accompagnement offert au personnel et aux élèves dans l'utilisation efficace de la technologie et de l'équipement spécialisé est assuré par une assistante en technologie d'aide. Chaque élève reçoit de l'appui selon un horaire établi en fonction de ses connaissances et de ses compétences. Une approche sur mesure est développée afin de répondre aux besoins variés des utilisateurs de la technologie. Un appui additionnel au personnel enseignant est offert sur demande.

Pour ce qui en est de tout autre équipement à l'exception de l'équipement technique, les professionnels qui recommandent l'achat d'équipement se rendent à l'école pour offrir l'appui nécessaire au personnel afin d'assurer une utilisation efficace du matériel (p.ex. audiologiste, ergothérapeute, physiothérapeute, etc...).

Voici quelques exemples d'équipement spécialisé disponible au Conseil :

## ÉQUIPEMENT DESTINÉ À L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

- Systèmes d'amplification MF
- Logiciels (p.ex., Read & Write, Equatio, Snapverter, Antidote, Zoom Text)
- Portables et Chromebook
- Sacs à dos, écouteurs
- Ordinateurs avec clavier adapté
- Balayeurs
- Tables/pupitres adaptés aux besoins particuliers
- Commodes
- Chaises avec attaches
- Tables de rechange
- Banc ajustable
- iPads et applications
- Marchette
- Table de rechange électrique
- Calculatrice parlante
- Table thérapeutique adaptable
- Siège Wombat
- Garde-boue
- Ciseaux adaptés
- Ouvre-boîte adapté
- Amortisseurs de son pour chaises
- Versaframe
- Appareil d'amaigrissement de siège de toilette
- Bicyclette stationnaire
- Traîneau adapté
- Télégrandisseur (Prodigy, Zoomax)
- Siège ajustable avec support
- Cadre support vertical, appareil pour lever et banc sur roues
- Trampoline

## 2.14 ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

### Plans pluriannuels

Le niveau d'accessibilité des écoles et des édifices est évalué par le personnel du Conseil, sous le leadership du responsable des installations scolaires. Le Conseil doit s'assurer que tous les élèves et invités ayant une incapacité physique aient un accès aux installations scolaires. Les locaux administratifs et les écoles construites plus récemment comprennent déjà les installations requises telles que des ouvre-portes électriques, des pentes et des rampes ainsi que des toilettes adaptées pour les élèves et le personnel. Les écoles qui sont non-accessibles font partie d'un plan à long terme de réaménagement. Les besoins sont déterminés à l'aide d'inspections annuelles des édifices et de recommandations de la direction d'école et/ou d'organismes communautaires locaux (p.ex. L'institut national canadien pour les aveugles, la Société canadienne de l'ouïe, les physiothérapeutes du Centre de traitement pour enfants). Le Conseil reconnaît l'importance de ces améliorations et met tout en œuvre afin de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais. Le bilan des priorités et un plan de réaménagement à court et à long terme sont dressés et présentés au Conseil.

### Mise en œuvre du plan

Le niveau d'accessibilité des écoles du CS Grand Nord paraît au tableau retrouvé dans le présent article.

### Disponibilité des plans

Un plan quinquennal portant sur l'accessibilité des écoles et des locaux du Conseil est disponible aux bureaux des installations scolaires.

Les personnes intéressées à obtenir plus de renseignements peuvent s'adresser directement au Service des immobilisations qui est situé au siège social du Conseil au 296, rue Van Horne, à Sudbury.

### Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Le 24 février 2010, le conseil a approuvé sa ligne de conduite sur l'accessibilité pour les services à la clientèle, personnes souffrant d'un handicap. Lors de la journée pédagogique du mois de janvier 2010, les grandes lignes de l'ébauche de la ligne de conduite ont été présentées à tous les membres du personnel (membres du personnel du siège social et des écoles, incluant les membres du personnel d'appui) et tous les membres ont visionné les modules en lignes préparés par la Corporation des services éducatifs en Ontario (CSÉO) et signé une déclaration attestant avoir visionné lesdits vidéos. Un fascicule a par la suite été distribué dans toutes les écoles du conseil pour fins de référence. Les modules en ligne doivent être visionnés par tout nouvel employé au moment de l'embauche et le formulaire d'attestation doit être signé.

Édifice	Palier	Adresse	Ville	Accès de l'extérieur adaptés				Accès intérieurs adaptés					
				Opérateur de porte adapté avec boutons	Pente et rampe	Nombre d'accès	Stationnement pour handicapé	Toilettes pour les élèves	Toilettes pour le personnel	Pentes et rampes	Accès à la scène	Montes personnes	Ascenseurs
É.p. Foyer-Jeunesse	Élém.	4752, rue Notre Dame	Hanmer	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	3 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>
É.p. Franco-Nord	Élém.	178, ave Junction	Azilda	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	4 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">n/a</a>
É.p. Franco-Manitou	Élém.	21, promenade Wenonah	Manitouwadge	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	1 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">n/a</a>
É.p. Hélène-Gravel	Élém.	1412, rue Stephen	Sudbury	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	6 (2)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">n/a</a>
É.p. Jean-Éthier-Blais	Élém.	2190, boulev. Lasalle	Sudbury	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	6 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">n/a</a>
É.p. Jeanne-Sauvé	Élém.	300, rue Van Horne	Sudbury	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	3 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">oui</a>
É.p. Pavillon-de-l'Avenir	Élém.	370 avenue Côté	Chelmsford	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	4 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">n/a</a>
É.p. Camille-Perron	Élém.	13, rue Church	Markstay	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	5 (2)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">non</a>
É.p. de la Découverte	Élém.	1450, rue Main	Val Caron	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	6 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">n/a</a>
É.p. l'Écho des rapides	Élém.	145, rue Hugill	Sault Ste Marie	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	4 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">n/a</a>
É.p. l'Escalade	Élém.	52, chemin Winston	Wawa	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	3 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">n/a</a>
É.p. des Pins Blanc	Élém.	147, ave Woodward	Blind River	<a href="#">non</a>	<a href="#">non</a>	2(0)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">n/a</a>
É.p. des Vents du Nord	Élém.	511, ave Victoria Ouest	Thunder Bay	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	7 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	Oui	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">oui</a>
École Cap sur l'Avenir	Secon.	190, Rue Larch	Sudbury	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	2(1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">oui</a>
É.s. Orée des Bois	Secon.	159, avenue du Parc	Dubreuilville	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	4 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">oui</a>
É.s. Château-Jeunesse	Secon.	167, prom Centennial	Longlac	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	5 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">n/a</a>
É.s. Cité-Supérieure	Secon.	14, promenade Hemlo	Marathon	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	2 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">non</a>
É.s. Rivière-des-Français	Secon.	11, rue Lahaie	Noelville	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	5 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">oui</a>
É.s. Hanmer	Secon.	4800 ave Notre Dame	Hanmer	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	6 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>
É.s. Macdonald-Cartier	Secon.	37, boulev. Lasalle	Sudbury	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	7 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">n/a</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">oui</a>
É.s. Villa Française des Jeunes	Secon.	11, chemin Edinburg	Elliot Lake	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	2 (1)	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">non</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">oui</a>	<a href="#">non</a>

## 2.15 TRANSPORT

Conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, le CS Grand Nord satisfait les besoins d'adaptation pour le transport des élèves ayant des besoins particuliers.

La première option envisagée est l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers dans les circuits d'autobus réguliers, si possible et lorsque cela est à l'avantage des élèves. L'accompagnement de moniteurs à bord des autobus peut également être considéré. Le partage du transport est préconisé mais un transport individuel est offert aux élèves qui le nécessitent.

Des dispositions pour le transport des élèves ayant des besoins particuliers sont considérées dans les cas suivants :

1. l'élève a un handicap physique permanent qui l'empêche d'embarquer dans un autobus régulier et de marcher jusqu'à son siège;
2. l'élève a une condition médicale qui exige un transport spécial (dans ce cas, la demande doit être jointe à une note du médecin qui précise les limites de l'élève);
3. l'élève fréquente un centre de traitement local ; ou
4. la direction des Services à l'élève a indiqué que l'élève a besoin d'un transport spécial.

Lorsque la décision d'offrir du transport spécialisé découle d'une décision de l'équipe-école, la direction de l'école achemine une demande de transport spécialisé à la direction des Services à l'élève pour approbation.

Lorsque le parent, tuteur, tutrice fait une demande de transport pour élève ayant des besoins particuliers, le Consortium de transport renvoie le parent, tuteur, tutrice, la tutrice ou le tuteur à la direction d'école. La direction d'école examine la demande et communique avec la direction des Services à l'élève pour obtenir son approbation. Si la demande est approuvée, la direction des Services à l'élève envoie un courriel à cet effet au Consortium de transport et à la direction d'école.

Le Consortium doit maintenir un plan d'accessibilité personnalisé pour chaque élève ayant des besoins de transport spéciaux, ainsi que pour chaque élève ayant une affection médicale (p.ex. anaphylaxie, diabète, épilepsie, asthme). Le plan de transport scolaire individualisé réunit les conditions suivantes :

- a) Il précise de façon détaillée les besoins de l'élève en matière d'aide pour le transport à destination et en provenance de l'école.
- b) Il inclut des plans relativement à l'embarquement, à la sécurité et au débarquement de l'élève.

La direction des Services à l'élève et la directrice générale du transport scolaire déterminent les rôles et responsabilités des personnes suivantes concernant la mise en œuvre du plan de transport scolaire individualisé et les communiquent aux parties intéressées :

- a) le fournisseur de services de transport;
- b) les parents, tuteurs, tutrices ou les tuteurs de l'élève ayant un handicap;
- c) la conductrice ou le conducteur du véhicule de transport scolaire;
- d) les membres appropriés du personnel scolaire (p. ex., la direction d'école, les enseignantes ou enseignants et les éducatrices ou éducateurs spécialisés);
- e) l'élève ayant un handicap.

Le Conseil défraye les coûts rattachés au transport de tous les élèves qui doivent prendre l'autobus scolaire (partage de coût au sein des Consortium), ainsi que ceux qui doivent emprunter un véhicule mobilisé pour fauteuils roulants, une fourgonnette ou un taxi.

Les fournisseurs de transport doivent démontrer qu'ils répondent aux exigences du Code de la route, de la *Loi sur les véhicules de transport* en commun et de toute autre loi pertinente. Ils doivent fournir une preuve d'assurance et un permis d'opération pour offrir un tel service. Les chauffeurs doivent également démontrer que leur dossier de conduite est sans reproche. De plus, la vérification des casiers judiciaires des chauffeurs, selon les politiques du Consortium, assure la sécurité des élèves à leur charge.

Le Consortium offre de la formation aux chauffeurs en matière de besoins particuliers.

Cette année, soixante-dix (70) élèves ont bénéficié d'une modalité particulière de transport ou d'un arrêt à la porte.

Un transport spécialisé au cours de la journée scolaire est offert aux élèves qui ont comme objectif dans leur plan de transition une visite à l'école qui les accueillera en septembre.

Le transport est également offert aux élèves inscrits dans les programmes d'été du secteur des Services à l'élève. Cette année, six groupes d'élèves profiteront de la programmation estivale, soit six groupes des programmes PPEEC. Les frais de transport sont partagés avec les Services pédagogiques qui animent eux aussi des programmes d'été en actualisation linguistique.

Catégorie d'élèves	Service de transport
Élèves identifiés intégrés en classe ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport régulier par autobus</li> <li>• Transport spécialisé* (comportement/ handicap physique/ handicap de développement / autisme)</li> </ul>
Élèves inscrits à des programmes d'enseignement dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels (PPEEC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport régulier par autobus</li> <li>• Transport spécialisé*</li> </ul>
Élèves qui fréquentent une école provinciale ou une école d'application	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avion</li> <li>• Transport entre la maison et l'aérogare en taxi ou assuré par les parents, tuteurs, tutrices</li> </ul>
Élèves qui ont besoin d'un service de transport afin de suivre un cours ou un programme d'été	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport régulier par autobus</li> <li>• Transport spécialisé*</li> </ul>
Élèves qui ont un horaire mitigé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport spécialisé*</li> </ul>

\* Transport spécialisé signifie transport par mini-bus, fourgonnette, taxi ou véhicule mobilisé pour fauteuils roulants (selon les besoins). Certains élèves ne nécessitent pas de mode de transport alternatif, mais plutôt un arrêt à la porte. Une demande particulière doit également être adressée à ces fins.

### 3.0 COMITE CONSULTATIF DE L'EDUCATION SPECIALISEE

Tel que mentionné, le CCÉS se compose de membres représentant l'ensemble du territoire du Conseil et de trois conseillers et conseillères scolaires. De plus, les responsables des Services à l'élève agissent à titre de personnes-ressources auprès du CCÉS et peuvent fournir des renseignements supplémentaires, s'il y a lieu.

Voici les membres du CCÉS en date de juin 2025 :

Nom	Poste ou agence représentée
Francine Vaillancourt, présidente	Conseillère scolaire
Andréane Chénier	Conseillère scolaire
Rachelle Beaubien	Conseillère scolaire
Cathy Robert	Société de l'aide à l'enfance
Krista Cotie	Boussole
Chantal Cotnoir	Centre de traitement pour enfants
Renée Roth	Services d'accessibilité, Université Laurentienne
Michelle Blackburn	Gérante des services, George Jeffrey Centre
Myriam Génier	CÉNO

Personne-ressource du Conseil	Poste
Norma Saad	Surintendante de l'éducation
Jocelyne Schiewek	Direction des Services à l'élève
Rachelle Cooke	Secrétaire exécutive

### **Réunions du CCÉS**

- Dix réunions par année sont prévues et elles sont ouvertes au grand public.
- L'ordre du jour de chaque réunion est préparé par la personne ressource responsable du CCÉS, en consultation avec la personne à la présidence. Il est adopté, après révision, par les membres du CCÉS au début de chaque réunion.
- Les réunions sont structurées et se déroulent selon les Règlements de procédures qui ont été élaborés et adoptés pour régir les réunions du Conseil et de ses comités.
- La participation à distance est disponible.
- Une secrétaire de séance consigne les délibérations au compte rendu de la réunion.

### **Méthodes de sélection**

- Les méthodes de sélection sont conformes à la ligne de conduite du Conseil et de par la diversité du Conseil, la représentativité est assurée dans plusieurs des communautés desservies par le Conseil.
- *Associations locales*  
Une lettre est envoyée à toutes les associations communautaires afin de permettre aux associations de nommer un représentant. Le Conseil approuve la nomination des membres. Douze associations peuvent être représentées au CCÉS.
  - *Membres de la communauté*  
Suite à un appel à la communauté par l'entremise des directions des écoles et des conseils d'école, un membre est nommé pour représenter la communauté.

### **Représentation**

- La représentation des élèves autochtones est sans objet en ce moment ; cependant, la ligne de conduite prévoit une mise en candidature par un conseil de bande.

### **Communication avec le public**

- Le Conseil travaille en étroite collaboration avec le CCÉS et est à l'écoute de la communauté par l'entremise des conseils d'école, des rencontres formelles et informelles avec les parents, tuteurs, tutrices, des directions d'école et des membres du personnel enseignant et de soutien.
- De plus, les parents, tuteurs, tutrices sont invités aux réunions des conseils d'école et aux rencontres lors des remises de bulletin. Les commentaires partagés avec le personnel enseignant ou avec la direction d'école à l'égard des programmes et services en ÉS sont transmis à la direction des Services à l'élève ou au surintendant par l'entremise des directions d'école.
- Les guides élaborés à l'intention des parents, tuteurs, tutrices sont distribués selon la ligne de conduite du Conseil avant les réunions du CIPR. Des exemplaires du guide de parents, tuteurs, tutrices sont disponibles au bureau de chacune des écoles et du conseil scolaire ainsi que sur le site web du Conseil.
- S'il y a lieu, le CCÉS, par l'entremise de la personne à la présidence, peut inviter d'autres personnes à lui faire des présentations sur des sujets reliés à l'éducation spécialisée.

### **Rôles et responsabilités**

- Les membres du CCÉS sont gardés à la fine pointe de tous les renseignements pertinents reliés à la prestation des programmes et services en éducation spécialisée, au niveau du Conseil, et le cas échéant au niveau de la province. Le personnel cadre et les personnes ressources en ÉS gardent les membres au courant des programmes et des services destinés aux élèves ayant des besoins particuliers dans les écoles élémentaires et secondaires sous la compétence du Conseil. Le CCÉS donne suite en faisant des recommandations au Conseil qui auront un impact sur le budget, le financement, la programmation et l'embauche du personnel.
- Les membres représentent bien leurs associations locales et témoignent des partenariats et des ententes de services qui existent entre les agences et le Conseil. Ils informent le Comité des programmes et services offerts par leur association respective qui peuvent bénéficier aux élèves en éducation spécialisée du Conseil. Ils se rendent disponibles aux parents, tuteurs, tutrices dans la communauté, aux enseignantes et enseignants dans nos écoles et aux élèves en service direct ou indirect afin de renseigner ceux-ci sur des sujets de l'heure.

### **Documentation fournie aux membres du CCÉS pour leur permettre de s'acquitter de leurs rôles et responsabilités**

- Guide du CCÉS
- Politiques du MÉO et du Conseil en ÉS
- NPP et Règlements en ÉS (p.ex. NPP 8, NPP 156, NPP 159)
- Nouvelles publications du MÉO et mises à jour du MÉO
- Cadre de l'efficacité pour la réussite de chaque élève et plan de la réussite des élèves du Conseil
- Dotation du personnel en ÉS - dans les écoles et au sein de l'équipe des Services à l'élève
- Rapport annuel en ÉS du Conseil
- Budget en ÉS du Conseil
- Compte rendu des projets spéciaux en ÉS, subventionnés par le MÉO ainsi que les organismes partenaires
- Lettres provenant d'autres CCÉS en province
- Procès-verbal du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'éducation spécialisée
- Tout autre renseignement concernant l'ÉS

Au cours de l'année 2024-2025, le CCÉS a été tenu au courant des nouvelles initiatives du Conseil et du ministère de l'Éducation en ce qui concerne l'éducation spécialisée.

Voici un aperçu des principaux sujets qui ont été présentés à titre d'information au CCÉS :

- Rapport annuel en ÉS
- Budget, SIS, AES
- Plan en santé mentale
- Plan stratégique
- Plan de la réussite des élèves
- Plan pour les journées pédagogiques
- Plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation
- Formations pour l'année scolaire
- Modules de santé mentale (GLC20)
- Technopédagogie en éducation spécialisée
- Services en ergothérapie au conseil
- Services consultatifs du CCJL
- Services en surdit 
- Services en psychologie
- Données vari es (sant  mentale, orthophonie, demande de services)
- Services communautaires : Boussole (Carrefour de bien- tre)
- Nombre d' l ves identifi s au CS Grand Nord par cat gorie d'anomalies
- Formations et soutien pour le TSA / ACA
- Programmes d' t  offerts en 2024
- Transitions des  l ves ayant des besoins particuliers
- Mise   jour du Regroupement des leaders des  l ves ayant des besoins particuliers

### **Recommandations présentées au Conseil**

Une recommandation a été présentée au Conseil, soit celle d'ajouter une colonne dans le tableau des anomalies du conseil pour refléter les élèves qui ne préfèrent pas préciser leur genre.

### **Participation à la révision annuelle du plan**

Le CCÉS participe au processus de révision annuelle du plan, conformément au Règlement 306 et tel que mentionné à la partie 1 du plan. Le plan annuel a été adopté lors de la réunion du mois de juin 2025. Une recommandation d'approbation du plan a été acheminée au Conseil, lequel a été approuvé lors de la réunion de juin 2025.

### **Ligne de conduite**

Conformément au Règlement 464/97, le Conseil a mis sur pied une ligne de conduite relative à l'établissement et au bon fonctionnement d'un comité consultatif pour l'éducation spécialisée.

### **Composition du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée**

- un maximum de 12 personnes représentant les associations locales et 12 membres suppléants, nommés par celles-ci;
- 3 membres du conseil scolaire et 3 membres suppléants;
- une ou deux personnes représentant les intérêts des élèves autochtones mises en candidature par les conseils de bandes.

### **Conditions à remplir pour devenir membre d'un CCÉS**

- En général : il ne faut pas être membre du personnel du Conseil;
- Pour toute personne non-autochtone : être habileté/habilité à voter lors de l'élection des membres du Conseil et résider dans le territoire de compétence du Conseil;
- Pour toute personne autochtone : être mise/mis en candidature par un conseil de bande et nommé(e) par le conseil.

### **Durée du mandat**

- les membres du CCÉS demeurent en fonction pendant la durée du mandat des membres du Conseil.

### **Poste vacant au sein du comité**

Il y a un poste vacant au sein du CCÉS si un membre ou son suppléant :

- est déclaré coupable d'un acte criminel;
- n'assiste pas à trois réunions ordinaires consécutives du comité, sans y avoir été autorisé;
- cesse de posséder les qualités requises pour être nommé au comité.

Le suppléant peut agir au nom du membre jusqu'à ce que le poste vacant soit comblé.

### **Réunions**

- au moins 10 réunions par année scolaire;
- peuvent se dérouler par voie électronique.

### **Droit de vote**

- les membres suppléants ont droit à une voix lorsqu'ils remplacent un membre du CCÉS.

### **Présidence et vice-présidence**

- élues lors de la première réunion du CCÉS.

### **Mandat**

- Le CCÉS joue un rôle de contrôle et de responsabilisation locale se rapportant à toute question qui relève de l'élaboration de programmes ou de la prestation de services touchant l'éducation de l'éducation spécialisée;
- Le CCÉS d'un Conseil peut lui faire des recommandations touchant ses programmes d'enseignement et ses services à l'intention des élèves ayant des besoins particuliers;
- Le Conseil donne au CCÉS les renseignements et l'orientation nécessaires à l'exécution de son rôle et la possibilité :
  - D'être entendu par lui et par tout autre comité du Conseil auquel une recommandation est soumise;
  - De participer à l'examen de son plan pour l'éducation spécialisée;

- D'examiner ses états financiers et de participer à son processus budgétaire annuel en ce qui a trait à l'éducation spécialisée.

Il incombe au CCÉS de revoir :

- Les programmes d'éducation spécialisée existants;
- Les plans de conseils existants;
- L'organisation actuelle;
- Le perfectionnement professionnel actuel et proposé;
- Les besoins actuels et variés des élèves.

Il incombe au CCÉS de discuter :

- Des nouveaux programmes et services;
- Des propositions en ce qui concerne les révisions apportées au plan;
- Des changements aux programmes et aux services en éducation spécialisée;
- De l'annulation des programmes et des services en éducation spécialisée.

### **Autorité**

- Il incombe au conseil scolaire de prendre les décisions et les mesures finales en fonction des recommandations proposées par le CCÉS.

Sera mis à jour suite à la rencontre du CCÉS du 16 juin 2025 et de la rencontre des conseillers scolaires du 25 juin 2025.

**Proposition du Comité consultatif**

Lors de la réunion du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée du 16 juin 2025, les membres ont approuvé les propositions suivantes :

**Proposition 2024-2025 CCÉS – 0024 – Rachelle Beaubien et Myriam Génier**

Que le rapport annuel ÉS 2024-2025 soit reçu le 16 juin 2025 par les membres du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée qui sont présents.

**ADOPTÉE**

**Proposition 2024-2025 CCÉS – 0025 – Renée Roth et Rachelle Beaubien**

Que le rapport annuel ÉS 2024-2025 soit présenté à la réunion du Conseil le 25 juin prochain.

**ADOPTÉE**

**Proposition du Conseil**

Lors de la réunion régulière du Conseil du 25 juin 2025, les membres ont approuvé la motion suivante :

**Proposition 25-R098 – Andréanne Chénier et Monique Hébert-Bérubé**

Que le Rapport annuel de l'éducation de l'éducation spécialisée 2024-2025 en date du 16 juin 2025 soit reçu.

**REÇUE**

**Proposition 25-R099 – Carole G. Anderson et Jocelyn Bourgoin**

Que le « Rapport annuel de l'éducation de l'éducation spécialisée 2024-2025 » soit approuvé en vue d'être soumis au ministère de l'Éducation.

**ADOPTÉE**

#### 4.0 COORDINATION DES SERVICES AVEC LES AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES CI-INCLUS LES AUTRES CONSEILS SCOLAIRES

Le CS Grand Nord assure une transition harmonieuse, par l'entremise de stratégies variées, aux élèves ayant des besoins particuliers provenant ou se dirigeant vers d'autres programmes et services tels que:

- Programmes préscolaires de garderies ;
- Programme 'Meilleur départ' ;
- Programme Jeux de mots (services d'orthophonie préscolaire) ;
- Programme de soins à domicile ;
- Centre de traitement pour enfants ;
- Centres de traitement de jour ;
- Centres correctionnels ;
- Programmes dispensés dans des écoles provinciales, tel qu'au Centre Jules-Léger ;
- Services offerts par les Centres d'accès aux soins communautaires (SSDMC), tels que l'orthophonie, l'ergothérapie, la physiothérapie, les soins infirmiers ;
- Programmes dispensés par la Ressource pour l'enfance et la communauté (pour les enfants atteints d'autisme) ;
- Services offerts par des professionnels travaillant en privé ;
- Institutions post-secondaires ;
- Services d'intégration communautaire ;
- Marché du travail ;
- Milieu hospitalier ;
- Enseignement à domicile ;
- Autres conseils scolaires.

Les professionnels des services à l'élève du Conseil siègent au sein des comités des agences, des organismes ou des autres ministères et sont par le fait même informés des besoins des enfants qui sont transférés ainsi que des services disponibles, ce qui facilite grandement la transition entre programmes. De plus, ils sont membres soit de l'équipe-école ou du CIPR, ce qui les implique directement dans la **planification** et la transition des élèves qui ont des besoins particuliers.

Les **évaluations** et les recommandations provenant des professionnels des divers conseils scolaires, organismes ou pratiques privées sont généralement acceptées par le Conseil en autant qu'elles soient récentes (deux ans). Le personnel qualifié du conseil étudie tous les documents soumis et décide de la pertinence de chacun. Considérant le fait que les attentes et ressources du milieu scolaire peuvent être différentes de celles d'autres milieux, les professionnels du Conseil sont parfois amenés à compléter une évaluation lorsque certaines informations sont absentes.

Lorsqu'elles datent de plus de deux ans, il est possible qu'une réévaluation soit faite par le personnel qualifié du Conseil selon le tableau offert à l'article 2,5. Les évaluations psychométriques sont faites par une psychométricienne supervisée par un psychologue, membre de l'Ordre des psychologues et les évaluations orthophoniques sont faites par une orthophoniste, membre de l'Ordre des orthophonistes. Les travailleuses sociales peuvent compléter des évaluations psychosociales. Les délais d'attente sont les mêmes que ceux présentés à la section 2,5 du plan et tiennent compte des facteurs déterminant la priorité.

Les données sont étudiées lors d'une rencontre du CIPR et les recommandations font l'objet de planification du programme de l'enfant (PEI). Le ministère de l'Éducation a publié sa Note Politique/Programmes 156 – APPUYER LES TRANSITIONS POUR LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION au printemps 2013. Cette note demande que chaque élève ayant un plan d'enseignement individualisé (PEI) ait également un plan de transition décrivant les soutiens nécessaires pour appuyer les diverses transitions dans la vie de l'élève.

Pour le transfert des dossiers d'élèves, le CS Grand Nord procède selon sa politique de **transfert de DSO** et s'assure que la loi d'accès à l'information soit respectée.

Les parents, tuteurs, tutrices et l'élève, si l'élève a au moins 16 ans, sont consultés et participent au processus de transition. Leur collaboration est fortement encouragée et leur autorisation écrite est requise pour tout échange d'information. Le PEI examiné de près et le plan de transition servent de fondement aux discussions et à la planification des programmes et services en éducation spécialisée.

Au CS Grand Nord, la personne ayant la responsabilité d'assurer l'admission ou le transfert entre différents programmes est la direction d'école en consultation avec le conseiller ou la conseillère pédagogique assigné à son école. Cette personne a la responsabilité:

- d'orchestrer les échanges d'information ;
- de voir à l'établissement de liens avec les parents, tuteurs, tutrices ;
- de faciliter l'intégration des enfants en milieu scolaire et communautaire ;
- d'organiser les services thérapeutiques ou médicaux nécessaires ;
- d'assurer un programme et un placement scolaires adéquats.

Les autres professionnels du Conseil (p.ex. orthophoniste, psychométricienne, travailleuse sociale, conseiller en assiduité et comportement, conseillère en ACA) sont invités aux rencontres de planification de la transition lorsque les besoins de l'élève peuvent être adressés par leur service.

Entre autres, une conseillère de soutien aux besoins particuliers appuie, selon la note politique/programme 140, la planification de la transition de tous les élèves ayant un TSA. Des rencontres régulières auxquelles les parents, tuteurs, tutrices sont invités ont lieu tout au long de l'année afin de revoir les défis et les progrès de l'élève ainsi que les stratégies de l'ACA pouvant appuyer l'apprentissage et les transitions. Dans le contexte de la transition vers le

programme ontarien en matière d'autisme, une assistante en ACA a été embauchée afin d'appuyer la transition des élèves passant du programme d'intervention comportementale intensive (ICI) à l'école.

Divers gabarits servent à documenter le plan de transition de l'élève. Ces documents peuvent être propres à l'agence, peuvent avoir été élaborés de façon conjointe entre le Conseil et l'agence (p.ex. plan de transition pour l'élève qui entre ou qui sort du Programme d'intervention en autisme) ou peuvent être propres au Conseil (p.ex. plan de transition dans le gabarit du PEI). De plus en plus, la planification se fait de façon coordonnée et le plan de transition dans le PEI devient l'outil privilégié pour documenter les mesures de soutien à la transition, ainsi que les personnes responsables, les échéanciers fixés et les résultats des mesures prises.

Le Conseil fait également partie d'un protocole régional portant sur la transition des élèves ayant un handicap de développement. Ce protocole décrit le processus détaillé des étapes à suivre en vue de planifier la transition de ces élèves à partir de l'âge de 14 ans. Le Conseil ou l'agence peut démarrer le processus de planification de transition coordonnée dans le but de développer un plan unique pour l'élève pour le préparer à sa transition à la vie adulte.

## Initiatives interministérielles

### ***Programmes de traitement (PPEEC) - (MSEJ/MSSLD)***

Le CS Grand Nord compte six programmes de traitement en matière de santé mentale. Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et le ministère de l'Éducation subventionnent le programme de traitement et d'éducation offert aux élèves qui satisfont aux critères d'admission établis par l'agence partenaire, le Boussole. Une clinicienne à 0,5 ETP, un enseignant ou une enseignante et une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée œuvrent au sein de ces programmes.

Le Conseil a également un programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) en partenariat avec la Ressource pour l'enfance et la communauté pour les élèves ayant un Trouble du spectre autistique et un programme en milieu correctionnel aux centres suivants : Northern Youth Services et Cecil Facer.

En 2015-2016, deux nouveaux programmes ont été mis sur pied, soit un programme de traitement amélioré en collaboration avec les services de psychiatrie pour enfants et jeunes à Horizon Santé Nord et un programme communautaire de justice pour la jeunesse en collaboration avec les services de probation.

### ***Transition des élèves ayant un TSA à l'école (Ressources pour l'enfance et la communauté – MSEJ)***

Le Conseil assure la transition des élèves ayant un TSA vers l'école, c'est-à-dire vers un programme d'analyse comportementale appliquée (ACA) en milieu scolaire.

Une équipe de transition multidisciplinaire est mise en place afin d'assurer une transition harmonieuse pour ces élèves. Le rôle de chaque membre de l'équipe est défini et le processus établi est suivi par l'ensemble de l'équipe.

### ***Programme de soutien en milieu scolaire (Ressource pour l'enfance et la communauté - MSEJ)***

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse est en transformation en ce qui a trait aux services qu'il offre aux enfants ayant un diagnostic d'autisme et leur famille.

### ***Services ruraux***

Les écoles rurales reçoivent des services de diverses agences communautaires qui sont financées par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Les demandes de services sont acheminées à une agence « parapluie » qui elle, les redirige aux agences respectives dans un effort de mieux coordonner les services requis par les élèves ayant des besoins élevés ou multiples. Des services de psychologie, d'orthophonie, de physiothérapie et d'ergothérapie peuvent être accédés par le biais du "Réseau communautaire pour enfants" (Sudbury/Manitoulin), Thrive (Algoma) et George-Jeffrey Children's Centre (Superior-Greenstone et Thunder Bay).

Les services d'évaluations psychopédagogiques sont offerts aux écoles rurales de chacune des régions par le conseil hôte qui reçoit un financement particulier à cet effet. Le CS Grand Nord est le Conseil responsable (banquier et gestionnaire) de la psychométricienne pouvant compléter des évaluations psychopédagogiques dans les écoles rurales des régions Sudbury/Manitoulin et Algoma. Dans la région de Superior-Greenstone, le CSD des Aurores-Boréales est le Conseil responsable des évaluations psychopédagogiques pour les élèves francophones de cette région.

### ***Protocole de transition pour les élèves ayant une déficience intellectuelle – Services ontariens pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI)***

Ce protocole décrit les rôles et responsabilités des agences communautaires et des écoles à l'égard de la planification de la transition des élèves ayant une déficience intellectuelle à la sortie de leurs études secondaires en vue de les intégrer dans la communauté, dans une institution post-secondaire ou sur le marché du travail. Le plan de transition est intégré au PEI de l'élève.

### ***Services spécialisés – enfants au préscolaire***

Un protocole communautaire de transition a été élaboré par les membres du comité de planification des services spécialisés (pour enfants ayant reçu des services spécialisés au préscolaire, en garderie ou non) afin d'assurer que les conseils scolaires aient, tôt au printemps, l'information nécessaire au sujet des élèves qui s'inscrivent à la maternelle en vue de planifier

les services dont ils auront besoin en milieu scolaire. Toutes les rencontres de planification de la transition sont organisées de façon conjointe au mois de janvier, et ce pour tous les conseils de la région du Grand Sudbury. Cette année, seize (16) rencontres de planification de la transition ont été organisées pour des enfants qui feront leur entrée dans une école du CS Grand Nord en septembre 2025.

### ***Pupilles de la Couronne (Société de l'aide à l'enfance - MSEJ)***

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des collèges et universités ont mis sur pied des équipes de collaboration formées de gens des trois secteurs afin de discuter de façons d'éliminer les obstacles qui se présentent aux enfants pupilles de la Couronne dans la poursuite de leurs études postsecondaires. Plusieurs activités de transition ont été organisées par les collèges et l'université locale, en collaboration avec les écoles secondaires et les travailleurs de la Société de l'aide à l'enfance. Des occasions de perfectionnement multi-secteurs ont été offertes au personnel de première ligne.

Un protocole pour la réussite des élèves pris en charge a été élaboré dans les régions de Sudbury, de l'Algoma et de Thunder Bay. Des sessions de formation conjointe pour le personnel de l'Aide à l'enfance et des conseils scolaires ont eu lieu au cours de l'année scolaire.

### ***Avancement de la santé mentale des enfants et des jeunes (Boussole – MSEJ)***

Ce projet conjoint entre le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ), le ministère de santé et des soins de longue durée (MSSLD) et le ministère de l'Éducation (MÉO), vise à améliorer la capacité des professionnels de tous les secteurs de reconnaître les besoins des enfants et des jeunes en matière de santé mentale et d'y réagir en temps opportun et à examiner les outils d'évaluation en place pour dépister les problèmes de santé mentale et de dépendance chez les enfants et les jeunes. Tout le personnel administratif, enseignant et de soutien a reçu une formation de littératie en santé mentale. Le Conseil travaille de façon collaborative avec Boussole, agence lead pour la région de Sudbury/Manitoulin au développement d'un répertoire de services en santé mentale pour la région, ainsi que de parcours d'accès aux services essentiels.

### ***Triple P (Service de santé publique - MSSLD)***

Le modèle communautaire de Pratiques parentales positives (*Triple P*) fut adopté par les trois (3) communautés formant le CS Grand Nord, soit le district de Sudbury/Manitoulin, la région de l'Algoma et de Thunder Bay. Ce modèle se veut un modèle d'éducation universelle, de prévention et d'intervention progressive en pratiques parentales positives. Les agences et les conseils scolaires ont formés des gens à divers niveaux d'intervention du *Triple P*. Entre autres, les travailleuses et travailleurs sociaux du Conseil ont reçu la formation de niveau 4 destinée aux interventions familiales. Ils sont donc en mesure de fournir des informations précises aux parents, tuteurs, tutrices sur des questions qui les préoccupent à l'égard de leur

enfant. Le bureau de santé publique offre régulièrement, dans les écoles du CS Grand Nord de la région du Grand Sudbury, des ateliers de pratiques parentales positives aux parents, tuteurs, tutrices d'enfants et d'adolescents. Outre la formation et l'intervention, le comité s'intéresse à recueillir les données nécessaires pour compléter une évaluation sur l'efficacité du modèle dans le développement d'une communauté saine et résiliente.

### ***Santé mentale dans les écoles (Boussole – MSEJ)***

Un protocole décrivant le processus d'accès et le modèle de prestation a été élaboré. Une composante d'évaluation en collaboration avec le Centre d'excellence en santé mentale du Centre hospitalier de l'est ontarien (CHEO) permettra d'évaluer l'efficacité du modèle de prestation auprès des adolescents et adolescentes.

### ***Évaluation de la menace et du risque de violence (EMRV) (Services policiers du Grand Sudbury)***

Les Services policiers de la ville du Grand Sudbury, en collaboration avec les quatre (4) conseils scolaires et plusieurs agences communautaires, poursuivent la mise en œuvre de l'initiative de l'évaluation du risque et de la menace au sein de la communauté. Une équipe conseil appuie la mise en œuvre du protocole d'entente communautaire dans les écoles. Toutes les directions d'école et les directions-adjointes ont maintenant la formation de niveau 1. Certaines directions du secondaire ont la formation de niveau 2. Il y a des orienteurs et membres de centre de traitement de jour qui ont aussi la formation de niveau 1. Chaque école a donc du personnel en mesure de faire les suivis nécessaires pour prévenir que des actes violents se produisent dans leur école.

Une travailleuse sociale du CS Grand Nord a été formée à titre de formatrice de niveau 1. Elle offre des sessions de formation au personnel du Conseil et de la communauté.

### ***Développement de la résilience chez les jeunes (Service de santé publique)***

Les infirmières du Service de la santé publique travaillent en étroite collaboration avec toutes les écoles dans la région Sudbury/Manitoulin pour mettre en place un programme faisant la promotion de la santé et visant le développement de la résilience chez les jeunes.

Un plan de communication est élaboré pour soutenir les écoles dans le développement des acquis chez les jeunes.

De la formation a été offerte aux leaders du système, incluant les directions d'école, au sujet de l'état d'esprit de développement et du rôle des leaders dans la création de milieux favorisant le développement positif des jeunes et des adultes qui les guident.

Tous les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année complètent un questionnaire portant sur 31 facteurs de résilience. Les résultats du questionnaire permettent de dresser des profils au sein du Conseil et des écoles afin de permettre aux équipes du Conseil et des écoles de planifier des activités

ou des projets visant à rehausser le profil de résilience des jeunes et de les insérer dans leur plan d'action pour des écoles sécuritaires, tolérantes, bienveillantes et inclusives, ainsi que dans leur Plan d'amélioration d'école (PAÉ).

### ***Infirmières en santé mentale et en toxicomanie du Service de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC)***

Dans le cadre du déploiement de la **Stratégie ontarienne globale de santé mentale et de lutte contre les dépendances**, le CS Grand Nord reçoit les services d'une infirmière en santé mentale et toxicomanie. L'infirmière fait partie de l'équipe de service social du Conseil avec la Leader du bien-être des élèves, deux travailleuses sociales, un conseiller en assiduité et en comportement et quatre assistantes et assistants en intervention comportementale. Parmi son rôle, on compte à ce qu'elle :

- aide à reconnaître et à affronter les problèmes de santé mentale et de dépendance chez les élèves;
- mette à contribution son expertise dans le domaine de la santé mentale et des dépendances pour fournir au personnel enseignant des conseils et des services essentiels dans le domaine de la santé;
- développe des plans de soins en collaboration avec d'autres professionnels et offre du soutien et des services aux enfants et aux jeunes atteints d'un trouble de la santé mentale ou de dépendance et à leur famille;
- fasse un suivi avec l'élève après son congé soit de l'hôpital, de la salle d'urgence ou d'un autre établissement (p. ex., Article 23 du *Financement de l'éducation de l'éducation spécialisée dans des établissements de soins, de traitements et de correction, Ministère de l'Éducation de l'Ontario*);
- participe aux séances de debriefing suivant un incident critique.

### **Mobilisation communautaire Sudbury**

Mobilisation communautaire Sudbury (MCS) est un partenariat communautaire représentant des secteurs clés du système de services à la personne, dont la santé, les services à l'enfance, les services policiers, l'éducation, la santé mentale et les dépendances, de même que les services municipaux. Cette collaboration est le fruit d'un besoin et d'un désir communs de créer des mécanismes multisectoriels et concertés pour intervenir dans les situations à risque extrêmement élevé.

Un risque extrêmement élevé renvoie à toute situation touchant un particulier, une famille, un groupe ou un lieu dont les circonstances indiquent de fortes probabilités d'un risque imminent et grave pour sa propre santé ou sécurité ou celles des autres (p. ex., commettre des infractions ou devenir victime, manquer un traitement, vivre une crise aigüe de la santé physique ou

mentale, situations qui peuvent nuire au bien-être d'enfants ou de jeunes, risque d'être sans-abri). La gravité de ces situations est un indicateur que les circonstances, qui requièrent l'attention de services à la personne multiples, se sont accumulées jusqu'au point où une crise est imminente ou que de nouvelles circonstances ont contribué à accroître de manière significative les risques pour sa propre santé ou sécurité ou celles des autres. Le modèle de MCS est fondé sur un modèle bien établi, fondé sur des données probantes, ayant fait l'objet d'une évaluation.

MCS n'est pas un mécanisme de prestation des services. Ce partenariat offre plutôt un moyen d'exploiter et de mobiliser les ressources et les systèmes existants d'une manière coordonnée et concertée. Il est reconnu que le modèle de MCS est un investissement de ressources « en amont » dans la prévention coordonnée des dénouements négatifs, plutôt qu'une intervention « en aval » pour composer avec un incident malheureux une fois qu'il s'est produit. Les discussions et les collaborations de MCS aboutissent en des interventions coordonnées visant à réduire les risques extrêmement élevés. Ces interventions rapides ont prouvé leur potentiel à réduire le besoin d'interventions plus intensives et réactives, telles que l'hospitalisation, l'arrestation et l'appréhension. MCS a trois objectifs principaux :

- Mettre les particuliers et les familles à risque extrêmement élevé en contact avec des soutiens appropriés, en temps opportun.
- Accroître la capacité des organismes de services à la personne d'intervenir dans les situations à risque extrêmement élevé et de prévenir les dénouements négatifs pour les particuliers, les familles et les communautés.
- Avec l'aide des partenaires et des résultats de MCS, favoriser des changements positifs en vue d'améliorer les conditions, d'accroître la sécurité communautaire et d'améliorer le bien-être.

### **Table de mobilisation rapide (TMR)**

Deux fois par semaine, des représentants des organismes partenaires se réunissent à la Table de mobilisation rapide (TMR). Ils y tiennent des discussions structurées et ciblées dans le cadre desquelles les participants identifient ensemble des situations à risque extrêmement élevé. Une fois qu'ils ont identifié une situation, tous les organismes partenaires appropriés participent à une intervention conjointe coordonnée en vue de garantir que toutes les personnes à risque sont mises en contact avec des soutiens efficaces, appropriés et bienveillants, en temps opportun. Afin de garantir le respect des exigences en matière de vie privée tout au long des discussions de la TMR, l'approche des « quatre filtres » a été élaborée. Ces filtres établissent la présence d'un risque extrêmement élevé, cernent les facteurs de risque pertinents liés à ce risque, identifient les organismes requis pour atténuer le risque et guident une intervention coordonnée et concertée.

### **Stratégie en matière de besoins particuliers**

À l'automne 2014, les ministères des Services à l'enfance et la jeunesse, de l'Éducation, des Services de santé et soins de longue durée et des Services sociaux et communautaires ont rencontré les conseils scolaires et les fournisseurs de services (éducation et santé) aux enfants et aux jeunes des diverses régions de la province (34 régions dont 3 régions occupées par le

CS Grand Nord – Sudbury, Algoma, Superior-Greenstone) afin de leur présenter les deux éléments de la Stratégie en matière de besoins particuliers : la planification coordonnée de services pour enfants et jeunes ayant des besoins multiples et/ou complexes et la prestation de services intégrés de réadaptation.

Cette stratégie vise l'amélioration des services destinés aux enfants et aux jeunes de l'Ontario qui ont des besoins particuliers. Elle s'appuie sur la vision suivante : « Un Ontario où les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers obtiennent en temps voulu les services efficaces dont ils ont besoin pour participer pleinement aux activités de leur famille, de leur école et de leur communauté, et pour se préparer à réaliser les objectifs de leur vie adulte ».

Chacune des trois régions a soumis un plan de mise en œuvre de la planification coordonnée de services et de la prestation de services intégrés de réadaptation de sorte à bâtir sur la capacité actuelle du système et ses besoins, tout en répondant aux critères des lignes directrices provinciales à l'égard de ces deux éléments de la stratégie.

Le Conseil scolaire du Grand Nord joue un rôle significatif dans le développement et la mise en œuvre de la planification coordonnée de services et de la prestation intégrée des services de réadaptation.

Les tables régionales travaillent avec les gens des ministères dans les dernières étapes de planification envers une mise en œuvre : planification coordonnée – janvier 2018 / services coordonnés de réadaptation – septembre 2018.

Les **stratégies** employées afin d'assurer une transition réussie dans divers programmes ainsi que les **personnes responsables** de la transition sont présentées dans le tableau suivant :

**PLANIFICATION D'UNE TRANSITION HARMONIEUSE  
À L'INTENTION DES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS**

<b>Programmes</b>	<b>Stratégies permettant de faciliter la transition</b>	<b>Personne responsable de l'admission ou du transfert</b>
Programme préscolaire de garderies	Faire une étude de cas avec les intervenantes et les intervenants et les parents, tuteurs, tuteurs. Observer au préalable pour identifier les besoins. Organiser des visites à l'école. Revoir l'évaluation ou, le cas échéant, planifier une évaluation. Établir les programmes et services.	Direction d'école Éducatrices/Éducateurs du service de garderie Parent, tuteur, tutrice Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu
Programme préscolaire destiné aux élèves sourds/aveugles/difficultés d'apprentissage/TDHA	Établir, avec l'école provinciale, le plan de transition. Établir les programmes et services.	Direction d'école Centre Jules-Léger Parent, tuteur, tutrice Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu
Programme préscolaire concernant le langage et la parole	Faire un appel à l'orthophoniste du Conseil à la fin du dernier bloc d'intervention, suivi d'un rapport de fermeture. Établir les programmes et services.	Direction d'école Orthophoniste Parent, tuteur, tutrice Conseiller ou conseillère pédagogique

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personne responsable de l'admission ou du transfert
Programme pour les enfants atteints d'autisme	<p><b>Transition du programme à l'école</b></p> <p>Rencontre de transition 3 mois avant l'entrée à l'école (équipe de transition multidisciplinaire) afin d'établir le plan de transition (rencontres mensuelles).</p> <p>Rencontres mensuelles pour suivre les progrès de l'élève (pendant les 6 mois suivant la transition).</p> <p>Appui du Programme de soutien en milieu scolaire après que la transition ait été complétée.</p>	<p>Direction d'école Représentant de la Ressource pour l'enfance et la communauté Parent, tuteur, tutrice Conseiller ou conseillère pédagogique Conseillère en ACA Orthophoniste Enseignant/Enseignante</p>
Programme dispensé dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels	<p>Faire une étude de cas avec les intervenantes et les intervenants et les parents, tuteurs, tutrices.</p> <p>Étudier les évaluations et les recommandations.</p> <p>Planifier la transition selon un PEI en suivant les modalités prévues selon le protocole d'entente avec les agences.</p> <p>Établir les programmes et services.</p> <p>Possibilité de période de transition à l'École Cap-Sur-l'Avenir pour l'élève sortant du programme scolaire en milieu correctionnel.</p>	<p>Direction d'école Direction des Services à l'élève Clinicien/ne Parent, tuteur, tutrice Enseignant/Enseignante Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu</p>
Programmes offerts par d'autres conseils scolaires	<p>Faire une étude de cas avec les intervenantes et les intervenants et les parents, tuteurs, tutrices.</p> <p>Revoir les services du conseil hôte.</p> <p>Planifier la transition selon un PEI.</p> <p>S'assurer du transfert du DSO.</p>	<p>Direction d'école Direction des Services à l'élève Personnel des autres conseils Parent, tuteur, tutrice Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu Enseignant/Enseignante</p>

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personne responsable de l'admission ou du transfert
Toute autre transition vécue par un élève ayant des besoins particuliers, avec PEI	Faire une étude de cas avec les intervenantes et les intervenants et les parents, tuteurs, tutrices. Planifier la transition selon un PEI. S'assurer de la mise en œuvre du plan de transition et en faciliter les activités.	Direction d'école Parent, tuteur, tutrice Conseiller ou conseillère pédagogique Professionnels des Services à l'élève, s'il y a lieu Enseignant/Enseignante
Les parents, tuteurs, tutrices et l'élève, si l'élève a au moins 16 ans, sont consultés et participent au processus de transition.		